RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro

2022 - 01

Janvier

SOMMAIRE

Conseil départemental	
Réunion du 22 novembre	2021

Pacte 2 Sambre-Avesnois Thiérache

Conseil départemental Réunion du 22 novembre 2021			
Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA: Convention cadre de coopération avec Pôle emploi - Appels à projets	5	Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) issus de la société civile	50
Modification du règlement intérieur du Conseil départemental	8	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Budget principal	54
Autorisation d'ester en justice - affaire Département du Nord contre Madame AB	39	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2022 au Service	60
Autorisation d'ester en justice - affaire Département du Nord contre Madame CD	41	Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)	
Concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel - Déclaration sans suite et relance de la	43	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	63
procédure Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt	46	Déploiement du télétravail au 1 ^{er} janvier 2022	66
Local (AIL): reconduction du dispositif pour 2022		Revalorisation du taux horaire des vacations des médecins en Protection	71

Maternelle et Infantile et en Service de

Prévention Santé

Emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) Partenariat au titre de l'insertion allocataires des professionnelle du RSA: Avenant à la convention avec Pôle emploi pour les événements « Réussir sans attendre », Convention Annuelle (CAUE) d'Objectifs et de Moyens des Contrats à durée Déterminée d'Insertion, Subventions au titre de la solidarité et de la lutte contre arbres et les exclusions Motion « Demande de recentralisation du 91 financement du Revenu de Solidarité

Motion « Demande de recentralisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) » déposée par Laurent PERIN, pour le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s

Soutien du secteur de l'aide à domicile 94 relatif à l'avenant n° 43 de la convention collective nationale de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD)

Tournage de films et prises de vue sur des 99 sites départementaux

Approbation des changements de statuts 103 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecomusée Avesnois

Logements de fonction dans les collèges - 106 fixation des prestations accessoires

Avenant n° 1 à la convention avec la 109 Région pour l'accueil des collégiens et lycéens dans les restaurations des lycées et des collèges

Délégation de Service Public (DSP) pour 112 la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan de la première année de DSP et avenant n° 2 au contrat

74 Société du Canal Seine-Nord Europe - 115 rapport sur la situation de l'établissement public et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Avenant de prolongation d'un an pour 118 2022 de la Convention de partenariat 2018-2021 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Protocole d'accord mise en œuvre du plan 121 arbres et subventions dispositif « Plantation et renaturation »

Interventions départementales dans le 125 domaine de la plantation et de la renaturation : révision du règlement du dispositif « Plantation et renaturation »

DECISIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021



0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306542-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021 Affiché le 26 novembre 2021 Notifié le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s): Sébastien LEPRETRE.

OBJET: Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA: Convention cadre de coopération avec Pôle emploi - Appels à projets

Vu le rapport DIPLE/2021/382

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'adopter les orientations et modalités de mise en œuvre de l'appel à projets Insertion et Emploi 2022 2025 décrites dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel à projets Insertion et Emploi 2022 2025, dont les modalités sont précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger l'appel à projets « de l'insertion à l'emploi » 2019 2021, jusqu'au 31 août 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 26.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CADART et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 42.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration: 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote: 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Socialiste, Républicain Abstentions: 24 (Groupe et Citoyen;

Communiste et Républicain: pour l'Humain d'Abord!;

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Total des suffrages exprimés : 54 Majorité des suffrages exprimés : 28

Pour: 48 (Groupe Union Pour le Nord; Madame BAILLEUL, non

inscrite)

6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s) Contre:

Pour le Président du Conseil Départemental Signé électroniquement

et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306540-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021

Affiché le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Sorava FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Marie SANDRA.

Absent(e)(s): François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE.

OBJET: Modification du règlement intérieur du Conseil départemental

Vu le rapport DAJAP/2021/480

Vu les observations orales en séance de Monsieur Didier MANIER, Président du Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen, et de Monsieur le Président relatives à la portée de la mention "Le texte complet doit en être déposé au plus tard à l'ouverture de la réunion", figurant au 2ème alinéa de l'article 44 fixant les dates et heures limites de dépôt des questions orales dites "questions d'actualité", et Monsieur le Président constatant un consensus sur la suppression du terme "complet", et donc la rectification en ce sens de l'article 44 dans le règlement intérieur qui sera joint à la délibération ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil départemental dans les termes du document cijoint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS et FAUCHILLE (porteuses respectivement des pouvoirs de Messieurs WAYMEL et HOUSSIN), ainsi que par Monsieur DIEUSAERT.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame SEELS.

Messieurs DEGALLAIX et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 14.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 11
Absents sans procuration: 9
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 73

Majorité des suffrages exprimés: 37

Pour: 73 (Groupe Union Pour le Nord-Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX,

ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

<u>DEPARTEMENT DU NORD</u>

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHAPITRE PRELIMINAIRE

<u>LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX – LES CONSEILLERES DEPARTEMENTALES</u> DU NORD

<u>ARTICLE 1er</u>: Les conseillers départementaux – les conseillères départementales du Nord, en participant aux délibérations du Conseil départemental, contribuent à garantir le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ils – elles exercent leurs fonctions en vertu de la loi et du présent règlement intérieur et dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.3121-1 du code général des collectivités territoriales, au sein du Conseil départemental, ils représentent collégialement les territoires et la population du Nord.

Leur indépendance dans les délibérations de l'assemblée départementale est garantie, notamment, par le principe dont s'inspire l'article 27 de la Constitution qui prohibe le mandat impératif.

Les conseillers départementaux – les conseillères départementales sont élus par binômes dans les conditions définies par le code électoral mais chacun exerce son mandat individuellement et sans être lié par les choix de l'autre conseiller élu – l'autre conseillère élue en même temps que lui.

Les conseillers départementaux – les conseillères départementales peuvent, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur, former un ou plusieurs groupes d'élus pour faciliter l'exercice de leur mandat départemental.

La non appartenance à un groupe d'élus ne restreint en rien l'exercice par un conseiller départemental – une conseillère départementale des droits individuels à l'information, à l'expression et à la formation qui lui sont garantis par la loi.

Les remplaçants des conseillers - conseillères départementaux ne sont pas admis dans les travaux des organes délibérants et des commissions. Sous réserve du cas prévu à l'alinéa suivant, ils ne représentent pas le Département du Nord.

Les remplaçants des conseillers départementaux – des conseillères départementales peuvent être désignés en qualité de représentant du Département du Nord dans des commissions ou organismes extérieurs, lorsque la loi l'autorise ou le prévoit ou lorsque ni la loi ni les textes régissant ces commissions ou organismes n'exigent que le représentant soit désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Sous les mêmes conditions, ils peuvent être désignés comme personnalités qualifiées. Sauf précision expresse des textes en ce sens, les personnalités qualifiées ne représentent pas le Département du Nord.

CHAPITRE PREMIER

<u>LE DROIT A L'INFORMATION ET A L'EXPRESSION</u> <u>DU CONSEILLER DEPARTEMENTAL - DE LA CONSEILLERE DEPARTEMENTALE</u> DU NORD

<u>ARTICLE 2</u>: Le conseiller départemental – la conseillère départementale du Nord bénéficie dans l'exercice de son mandat d'un droit à l'information sur les affaires du Département. II – elle l'exerce, notamment, en posant des questions écrites et orales.

En ce qui concerne les affaires du Département qui font l'objet d'une délibération, ce droit lui est également garanti par le respect des délais d'envoi ou de mise à disposition des dossiers de séance des organes délibérants et des commissions dont il – elle est membre.

Plus généralement, chaque conseiller départemental – chaque conseillère départementale du Nord a accès aux documents de séance des organes délibérants et des commissions, qu'il – elle en soit membre ou non. Il – elle peut, dans les conditions prévues à l'article L.3121-17 du code général des collectivités territoriales, les publier sous sa propre responsabilité, dès lors qu'ils ont le caractère de documents communicables au sens de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978.

Le conseiller départemental – la conseillère départementale du Nord peut s'exprimer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et prendre part aux débats organisés, soit en son nom, soit au nom du groupe d'élus auquel il – elle a adhéré ou auquel il – elle s'est apparenté - apparentée.

Ces droits s'exercent dans les conditions définies par le présent règlement intérieur.

<u>ARTICLE 3</u>: Les documents de séance sont remis aux conseillers départementaux – aux conseillères départementales sous forme numérique aux fins de consultation par les moyens individuels de communication remis à chaque membre de l'Assemblée départementale en application de la délibération prévue à l'article L.3121-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Sans préjudice des dispositions du 2^e alinéa de l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales, les documents ne sont pas transmis en version papier.

<u>CHAPITRE II</u>

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil départemental du Nord règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du département dans les conditions définies par la loi.

Il inscrit son action dans le cadre d'un mandat qui commence lors de la première réunion qui suit son renouvellement, dite « réunion de droit », au cours de laquelle il élit son président et sa commission permanente.

Pendant ce mandat, il tient des réunions selon un calendrier fixé par le Président du Conseil départemental. Chaque réunion du Conseil départemental peut comporter une ou plusieurs séances.

Le Conseil départemental définit les politiques départementales, oriente l'action du département, adopte le budget et toutes les décisions à caractère budgétaire, approuve le compte administratif et donne acte des comptes rendus prévus par la loi sur l'activité des services départementaux et des services de l'Etat.

<u>ARTICLE 5</u>: Lorsque la loi en prévoit la possibilité, le Conseil départemental peut déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de statuer en certaines matières. Sauf décision contraire du Conseil départemental ou si la loi en dispose autrement, ces délégations sont accordées pour la durée du mandat du Président.

Ces délégations peuvent être abrogées, modifiées ou complétées par des délibérations ultérieures du Conseil départemental.

Sauf lorsque la délibération du Conseil départemental lui accordant une délégation en dispose autrement, le Président peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi confiés à un Vice-président – une Vice-présidente ou à un conseiller départemental – une conseillère départementale dans les conditions définies par la loi.

Le Président rend compte de l'exercice de ces délégations dans les conditions définies par la loi et par les délibérations qui les instituent.

<u>ARTICLE 6</u>: Lorsque la loi ne l'interdit pas, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente. Ces délégations ne peuvent pas porter sur des délégations préalablement consenties au Président du Conseil départemental.

Ces délégations peuvent être abrogées, modifiées ou complétées par des délibérations ultérieures du Conseil départemental.

Ces délégations sont consenties sur proposition du Président du Conseil départemental. Elles font l'objet de délibérations qui en précisent l'étendue et les limites. Elles ne dessaisissent pas le Conseil départemental qui peut toujours statuer dans les domaines ainsi délégués sans avoir à rapporter ces délégations.

CHAPITRE III

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>ARTICLE 7</u>: Le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents – aux Vice-présidentes et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Conseil départemental. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut en outre charger d'autres membres du Conseil départemental de certaines missions dont l'objet et la durée sont précisés.

Il convoque le Conseil départemental et la Commission permanente, fixe l'ordre du jour de leurs réunions, organise leurs travaux, préside leurs séances ou désigne le président de séance. Il veille au respect du règlement intérieur et est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement, le Président peut être suppléé dans ses fonctions par le Premier Viceprésidente - la Première Vice-présidente ou, à défaut, par un autre Vice-président – une autre Vice-présidente dans l'ordre des nominations.

En cas de vacance du siège **de** Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président – une Vice-présidente dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par une Conseiller départemental – une conseillère départementale désigné par le Conseil départemental. Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau Président et au renouvellement **des autres membres** de la Commission Permanente dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE IV

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>ARTICLE 8</u>: Outre le Président du Conseil départemental qui en est président de droit, la Commission permanente du Conseil départemental comprend les vice-présidents et vice-présidentes dont le nombre ne peut être inférieur à quatre et supérieur à quinze, et plusieurs autres membres.

Elle est élue dans les conditions prévues par les articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales.

<u>ARTICLE 9</u>: Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental et des attributions qui lui sont confiées par la loi, la Commission permanente délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le Président du Conseil départemental.

Le Président peut consulter la Commission permanente pour l'organisation des travaux du Conseil départemental et la préparation des séances.

CHAPITRE V

LE BUREAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>ARTICLE 10</u>: Le Président et les membres de la Commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, forment le Bureau.

Le Bureau peut associer à ses travaux tout conseiller départemental concerné – toute conseillère départementale concernée par l'ordre du jour.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Il n'en est pas dressé de procès-verbal.

CHAPITRE VI

LES COMMISSIONS

<u>ARTICLE 11</u>: Le rôle des commissions est de concourir à l'étude des affaires et à la préparation des décisions du Conseil départemental et de la Commission Permanente. Le Conseil départemental forme cinq commissions réparties en deux groupes de commissions, se rapportant le premier aux solidarités humaines, le second aux solidarités territoriales.

Les dossiers soumis aux commissions le sont en fonction des attributions de chacune d'elles.

Leur dénomination et leurs domaines d'attributions sont fixés comme suit :

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES	
1 ère Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public		
2 ème Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse	5 ème Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau,	
3 ème Commission Education, culture, sports, tourisme, vie associative		

Le Président du Conseil départemental est président de droit de toutes les commissions. Il désigne un ou plusieurs rapporteurs pour chaque commission en fonction des délégations accordées aux Vice-présidents – aux Vice-présidentes.

<u>ARTICLE 12</u>: Pour assurer la représentation proportionnelle des composantes de l'assemblée au sein des commissions, la répartition des membres de chacun des groupes d'élus, dans chacune des commissions est proportionnelle à son importance numérique.

<u>ARTICLE 13</u>: Chaque conseiller départemental — chaque conseillère départementale est membre de deux commissions qui sont choisies à raison d'une dans chaque groupe pour permettre la tenue de réunions simultanées des commissions de chaque groupe. L'effectif maximum des commissions du premier groupe est égal à 30 membres. L'effectif maximum des commissions du second groupe est égal à 41 membres.

<u>ARTICLE 14</u>: Les Présidents de groupe font des propositions de nature à permettre l'application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 3121-15.

<u>ARTICLE 15</u>: Au sein des commissions, chacun des membres du Conseil départemental pourra permuter avec un membre de son groupe. Sur proposition de son Président – sa présidente de groupe, les permutations seront annoncées au Conseil départemental et prendront effet dès cette communication. Il en sera fait mention au procès-verbal.

<u>ARTICLE 16</u>: Les réunions des commissions se tiennent sur une demi-journée généralement le lundi précédant la réunion de l'organe délibérant. Elles ne donnent pas lieu à l'envoi ni à la mise à disposition d'un dossier spécifique **ni d'un procès-verbal**.

Le Président du Conseil départemental désigne un ou plusieurs Vice-présidents – Vice-Présidentes membres de chaque commission pour en animer les travaux, chacun pour ce qui relève de son domaine de compétence. En cas d'empêchement non définitif d'un Vice-président – d'une Vice-présidente, celui-ci est suppléé – celle-ci est suppléée dans ses fonctions par un Vice-président désigné – une Vice-présidente désignée par le Président du Conseil départemental ou par un autre membre de la Commission si aucun autre Vice-président n'est présent – aucune autre Vice-présidente n'est présente ou membre de la Commission.

Les commissions examinent les rapports qui relèvent de leurs compétences telles que définies à l'article 11 du présent règlement intérieur. Ces rapports leur sont transmis par le Président du Conseil départemental dans le dossier de séance de l'organe délibérant.

Le ou les Vice-présidents – Vice-présidentes ou les Conseillers départementaux délégués – Conseillères départementales déléguées peuvent soutenir la discussion des rapports relatifs aux fonctions qui leur ont été confiées.

L'avis de la commission sur les rapports est présenté oralement en séance à l'organe délibérant. Les commissions pourront grouper, dans un même avis, les affaires ayant un intérêt commun.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental désigne la commission chargée de la présentation d'un avis sur le rapport devant le Conseil départemental ou la Commission permanente.

<u>ARTICLE 17</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut demander à être entendu-e **sur un sujet inscrit à l'ordre du jour** des travaux d'une commission dont il – elle n'est pas membre. Il – elle doit en faire la demande **au rapporteur de ce dossier** avant l'ouverture de la réunion afin de permettre la bonne organisation de celle-ci. Il – elle a le droit de prendre connaissance sur place des dossiers remis aux commissaires sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou aucun obstacle à leur examen.

<u>ARTICLE 18</u>: Peuvent assister aux réunions de commission, les collaborateurs – collaboratrices des groupes d'élus dès lors qu'un membre du groupe assiste à la réunion, les membres du Cabinet, les collaborateurs – collaboratrices de vice-présidents – vice-présidentes et de **conseillers délégués - conseillères déléguées** siégeant dans la commission dans le cadre de leur délégation et les représentants de l'administration.

Seuls ces derniers peuvent intervenir à la demande des Vice-présidents – Vice-présidentes et Conseillers délégués – Conseillères déléguées concernés.

<u>ARTICLE 19</u>: Pour compléter leur information, les commissions peuvent, après en avoir informé le Président du Conseil départemental, charger un ou plusieurs de leurs membres de recueillir sur place ou sur pièce les renseignements dont ils estiment nécessaire la prise de connaissance par la commission avant de statuer.

De même, les Vice-présidents – les Vice-présidentes et les conseillers délégués – les conseillères déléguées en charge de l'animation des commissions peuvent solliciter l'audition d'un agent du Département, de personnes qualifiées, de représentants d'organismes partenaires ou sollicitant un concours financier du Département, ou encore d'élus d'autres collectivités pour l'examen des dossiers dont les commissions sont saisies ainsi que pour éclairer leurs membres sur un sujet d'actualité intéressant la collectivité et la commission en particulier. A l'issue de cette intervention, un débat peut s'instaurer à l'initiative du rapporteur et dans les conditions fixées par ce dernier.

CHAPITRE VII

LES COMMISSIONS SPECIALES

<u>ARTICLE 20</u>: Des commissions spéciales peuvent être créées à l'initiative, soit du Président après avis de la Commission Permanente, soit de l'Assemblée, pour l'examen de projets spécifiques.

L'objet de la commission et sa durée seront fixés au moment de sa création.

La constitution d'une commission spéciale doit être notifiée à l'ensemble des conseillers départementaux – des conseillères départementales.

Chaque commission spéciale est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Outre son Président, elle est composée de 15 membres.

<u>CHAPITRE VIII</u>

LES GROUPES D'ELUS

<u>ARTICLE 21</u>: Les conseillers départementaux – les conseillères départementales peuvent se grouper par affinités. Aucun groupe ne peut comprendre moins de 6 membres. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

<u>ARTICLE 22</u>: Les groupes se constituent en remettant à la Présidence une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés, du nom du Président – de la Présidente du groupe ou des co-présidents du groupe et, éventuellement du vice-président – de la vice-présidente du groupe. Ils constituent librement leur Bureau.

Ils peuvent se déclarer groupe d'opposition dans les conditions définies par la loi.

<u>ARTICLE 23</u>: Un conseiller – une conseillère qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

<u>ARTICLE 24</u>: Les modifications à la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental sous la signature du conseiller départemental intéressé – de la conseillère départementale intéressée, s'il s'agit d'une démission, du Président – de la Présidente du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller – de la conseillère et du Président s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

<u>ARTICLE 25</u>: Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui auront été notifiées. Il en sera fait mention au procès-verbal.

<u>ARTICLE 26</u>: Le Conseil départemental affecte les moyens nécessaires au fonctionnement de chacun des groupes d'élus, dans les conditions prévues à l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil départemental fixe au moment du vote du budget les modalités de répartition des crédits relatifs aux rémunérations des collaborateurs en fonction de l'importance numérique des groupes d'élus. Le Président, sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus, procède au recrutement et à l'affectation des personnes.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et après consultation des Présidents – Présidentes des groupes d'élus, le Conseil départemental fixe le montant et les modalités des autres dépenses des groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun : local administratif, matériel de bureau, frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

<u>ARTICLE 27</u>: Les groupes d'élus régulièrement constitués au sein du Conseil départemental du Nord dans les conditions définies aux articles 21 et 22 du présent règlement **disposent d'un espace réservé à leur expression** au sein du journal d'information générale « Le Nord ».

Chacun des groupes d'élus bénéficiera d'une même surface sur cette page.

Les délais de remise de l'article pour sa publication au sein du journal « Le Nord » seront fixés au regard des contraintes qui pèsent sur l'impression de celui-ci. La date limite de remise de l'article sera portée à la connaissance des Présidents — Présidentes de Groupe.

CHAPITRE IX

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

<u>ARTICLE 28</u>: La conférence des présidents, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée des Présidents et Présidentes de groupes ou de leurs représentants et de toutes autres personnes dont le Président du Conseil départemental estime la présence nécessaire.

Le Président du Conseil départemental peut réunir la Conférence des Présidents en vue de procéder à l'examen de toute question ayant trait aux affaires du Département et notamment celles concernant la représentation dans les commissions et organismes dont l'activité s'exerce sur une partie du territoire.

La Conférence des Présidents est réunie pour prendre connaissance des propositions du Président du Conseil départemental sur l'organisation des travaux de l'Assemblée.

La Conférence des Présidents est l'instance de régulation pour la modulation des indemnités en cas d'absentéisme.

Le Président recueille l'avis oral des membres de la Conférence.

Les réunions de la Conférence des Présidents ne sont pas publiques. Il n'en est pas dressé de procès-verbal.

CHAPITRE X

<u>LA PROTECTION DES DROITS INDIVIDUELS DES ELUS ET DES DROITS DES GROUPES D'ELUS</u>

<u>ARTICLE 29</u>: Outre le droit individuel à l'information et à l'expression mentionné au chapitre premier du présent règlement intérieur, le Conseiller départemental – la Conseillère départementale du Nord bénéficie d'un droit de proposition et d'amendement des projets de délibération. Ce droit s'exerce devant l'Assemblée départementale, la Commission permanente ou les commissions dont il— elle est membre.

Le Conseiller départemental – la Conseillère départementale du Nord bénéficie du droit à la formation dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental relatives à la formation des élus. Ce droit s'exerce individuellement ou à travers les demandes des groupes d'élus et dans la limite des crédits que le Conseil départemental décide d'y consacrer.

<u>ARTICLE 30</u>: Chaque groupe d'élus régulièrement constitué dans les conditions définies par la loi et par le chapitre VIII du présent règlement intérieur bénéficie d'un droit à être représenté à la Conférence des Présidents et dans toute instance qui serait amenée à formuler un avis sur l'organisation des travaux du Conseil départemental et de la Commission permanente.

Il bénéficie également d'un droit à être représenté pendant les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente. En cas d'absence de son Président – de sa Présidente, un des membres du groupe en exerce les prérogatives, notamment la faculté de demander une suspension de séance et de l'obtenir de droit.

<u>ARTICLE 31</u>: Le Conseil départemental, la Commission permanente sur délégation du Conseil départemental, et le Président du Conseil départemental lorsque la loi lui en attribue la charge, désignent les représentants du Département en veillant à une représentation équilibrée des différents groupes d'élus, y compris les groupes minoritaires ou d'opposition.

Dans les commissions et organismes dont l'activité s'exerce sur une partie seulement du territoire départemental, et lorsque le nombre de sièges à pourvoir est au moins égal à 3, la représentation du Département comporte au moins un élu du territoire.

<u>ARTICLE 32</u>: Une mission spéciale d'information et d'évaluation peut être créée lorsqu'un cinquième des membres de l'Assemblée Départementale en fait la demande. Cette mission recueille des éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental ou procède à l'évaluation d'un service public départemental. Elle peut aussi évaluer les conditions de fonctionnement et l'action des organismes extérieurs dans lesquels le Département est représenté.

Toute demande de création d'une telle mission spéciale doit s'effectuer conjointement et par écrit, par les conseillers départementaux intéressés – les conseillères départementales intéressées, auprès du Président du Conseil départemental du Nord. Ce dernier informe la commission compétente qui doit émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil départemental délibère sur la base de cet avis dès sa plus proche réunion. S'il en décide la création, la constitution et le fonctionnement de cette mission interviennent dans les conditions suivantes :

- une mission spéciale d'information et d'évaluation est présidée par le Président du Conseil départemental ou par le membre de l'Assemblée qu'il désigne à cet effet ; dans ce cas, le président la présidente de la mission est issu-e de l'un des groupes d'élus ayant demandé la création de celle-ci ;
- outre son président sa présidente, la mission compte 15 membres représentant les différents groupes de l'Assemblée. La répartition des sièges entre les groupes est opérée en conférence des présidents. A défaut d'accord entre les groupes sur cette répartition, les membres de la mission sont désignés à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;
- un rapporteur principal est désigné parmi les membres de la mission par son président - sa présidente; si le président - la présidente de la mission est issu-e d'un groupe d'opposition, le rapporteur principal est issu de la majorité départementale et inversement; des rapporteurs associés peuvent également être désignés;
- le Président du Conseil départemental fixe, par arrêté, les moyens alloués à la mission d'information et d'évaluation ;
- les membres de la mission sont destinataires de l'invitation à chaque réunion, accompagnée de l'ordre du jour et des documents nécessaires au moins 7 jours francs avant sa date ;
- la mission peut entendre toute personne dont les compétences ont un lien avec l'objet de la mission, y compris les agents des services départementaux ou d'organismes extérieurs et obtenir communication de tout document nécessaire à ses travaux ; elle se fait assister par l'Inspection générale des Services (IGS) ;
- peuvent assister aux réunions de la mission les collaborateurs collaboratrices des groupes d'élus dès lors qu'un membre du groupe assiste à la réunion, les membres du Cabinet, les collaborateurs collaboratrices de vice-présidents vice-présidentes et de conseillers délégués concernés conseillères déléguées concernées par l'objet de la mission ;

Un même conseiller départemental – une même conseillère départementale ne peut s'associer à une demande de constitution de mission plus d'une fois par année civile. Une mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois à partir de la fin de la mission précédente ayant eu le même objet.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil départemental.

CHAPITRE XI

LA POLICE DE L'ASSEMBLEE ET LA POLICE DE LA SEANCE

<u>ARTICLE 33</u>: Le Président du Conseil départemental a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il peut règlementer l'accès à la salle des délibérations et aux tribunes destinées à l'accueil du public. Lorsque la séance est publique, le public est admis dans la limite des places disponibles. Si l'Assemblée décide de siéger à huis clos, le Président du Conseil départemental invite le public à quitter les tribunes. Les récalcitrants peuvent être expulsés.

Pendant toute la durée des séances publiques, les personnes admises dans les tribunes du public, doivent garder le silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est exclue des tribunes sur-le-champ. Toute communication orale entre les personnes placées dans les tribunes et les membres du Conseil est interdite pendant les séances.

<u>ARTICLE 34</u>: Le Président du Conseil départemental dirige les travaux de l'Assemblée et de la Commission permanente. Il prononce l'ouverture et la clôture des réunions. Il peut suspendre ou lever la séance. Il organise les débats et l'examen des affaires et règle les **différends** relatifs au déroulement de la séance.

Il peut se faire remplacer momentanément pendant la séance ou suppléer par un Vice-président – une Vice-présidente pour une séance sur l'ordre du jour qu'il a fixé préalablement. Le Vice-président – la Vice-présidente dirige alors les travaux de l'organe délibérant dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

<u>ARTICLE 35</u> : La parole est donnée à tout Conseiller – toute Conseillère qui la demande. Les conseillers - conseillères parlent de leur place.

Nul ne peut prendre la parole s'il ne l'a demandée au Président puis obtenue. Il n'est possible d'interrompre un orateur qu'avec le double accord du Président et de l'orateur lui-même. Si un Conseiller – une Conseillère intervient sans avoir obtenu la parole, ou s'il prétend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental – la conseillère départementale qui s'écarte de la question ou tient des propos qui troublent la bonne marche **des travaux** de l'Assemblée ou sont contraires à la loi ou au règlement.

Dans le cas d'un rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'assemblée consultée peut interdire à un conseiller – une conseillère départementale de prendre la parole pendant la suite de la séance. Si le conseiller – la conseillères ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée et reportée.

La parole ne pourra être refusée ni pour un rappel au règlement ni pour répondre à une question soulevée par le rapporteur.

Elle est accordée, mais seulement en fin de séance, au Conseiller – à la Conseillère qui la demande pour un fait personnel.

<u>ARTICLE 36</u>: Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient au titre de la police de l'Assemblée, les séances du Conseil départemental peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et numérique.

CHAPITRE XII

LE DEROULEMENT DES REUNIONS

ARTICLE 37: Le Conseil départemental siège à Lille, à l'Hôtel du Conseil départemental. Toutefois, le Président peut réunir le Conseil départemental en un autre lieu du département du Nord, choisi par la Commission Permanente ou en téléconférence dans les hypothèses et les conditions où la loi autorise le recours à ce mode de réunion.

Le Conseil départemental se réunit à l'initiative de son Président.

Il est également réuni à la demande :

- de la Commission permanente ;
- ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller conseillère ne peut présenter plus d'une demande par semestre.

Les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente sont convoquées par le Président du Conseil départemental qui en fixe l'ordre du jour.

La loi précise les conditions de mise à disposition des dossiers de séance contenant un rapport sur chaque affaire soumise à délibération à savoir :

- 12 jours au moins avant la réunion du Conseil départemental ;
- 8 jours au moins avant la réunion de la Commission permanente.

Par usage, le délai de 12 jours est également appliqué pour la commission permanente.

En cas d'urgence, ces délais peuvent être abrégés par le président sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance à l'Assemblée concernée qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le procès-verbal des réunions est établi sous la responsabilité du Président. Il est soumis à approbation de l'Assemblée concernée et est signé par le Président et le Secrétaire de séance.

<u>ARTICLE 38</u>: Tout conseiller départemental empêché – toute conseillère départementale empêchée d'assister à une réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente peut donner une délégation de vote à un autre membre de l'assemblée.

Cette délégation de vote doit être écrite et signée par le délégant. Elle doit viser expressément la ou les séances pour laquelle ou pour lesquelles elle est donnée.

Un conseiller départemental – une conseillère départementale ne peut être porteur que d'une seule délégation de vote.

Pour être valable, la délégation doit être portée à la connaissance du Président de séance avant l'ouverture du premier scrutin auquel l'intéressé – l'intéressée ne peut prendre part lorsqu'il s'agit d'une réunion du Conseil départemental.

Les délégations de vote pour une réunion de la Commission permanente doivent être transmises avant l'ouverture de la réunion pour être prises en compte dans la vérification du quorum dans les conditions de l'article L.3121-14-1 du code général des collectivités territoriales.

<u>ARTICLE 39</u>: Les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil départemental ou la Commission permanente peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

<u>ARTICLE 40</u>: En application de l'article L. 1112-16 du code général des collectivités territoriales, un dixième des électeurs du Nord peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil départemental l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de sa décision.

Dès réception de cette demande, et après vérification de la qualité des auteurs de cette demande, le Président la transmet à la commission compétente. La commission fait un rapport à l'Assemblée qui l'examine au plus tard lors de la deuxième réunion suivant la date de son dépôt.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante.

<u>ARTICLE 41</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut déposer par écrit une proposition ou une motion à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée Départementale.

Le texte de cette proposition ou cette motion doit être déposée au plus tard à 14h00 le vendredi précédant la réunion, auprès du Président du Conseil départemental.

La motion doit porter sur un sujet relevant des compétences du Département ou intéressant le territoire départemental.

S'il y a urgence, le Président peut soumettre la motion au vote du Conseil départemental à la réunion visée. Dans le cas contraire, le Président la renvoie à la commission concernée qui l'instruit préalablement à son examen par le Conseil départemental lors de la réunion suivant celle au cours de laquelle elle a été déposée.

<u>ARTICLE 42</u>: A l'ouverture de chacune des réunions, le Président demande au plus jeune conseiller départemental présent – à la plus jeune conseillère départementale présente d'assurer les fonctions de Secrétaire. Celui-ci procède à l'appel nominal pour vérifier que le quorum requis pour l'ouverture de la réunion est atteint.

Sous réserve des dispositions de l'article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales, prescrivant une règle spécifique à la réunion de droit, le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

La Commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint pour l'ouverture de la réunion, celle-ci se tient de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents pour une réunion du Conseil départemental ou quel que soit le nombre de présents ou représentés pour une réunion de la Commission permanente.

Outre la vérification du quorum à l'ouverture de la séance le quorum est vérifié avant la mise en discussion de chaque affaire.

<u>ARTICLE 43</u>: Aussitôt après la vérification du quorum, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion précédente. Si aucune observation n'est faite, il en prononce l'adoption. Au cas contraire, il prend l'avis de l'Assemblée qui décide à main levée s'il y a lieu de rectifier.

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

<u>ARTICLE 44</u>: Au cours de **chaque réunion** du Conseil départemental, le Président appelle l'examen des questions orales. Tout conseiller départemental — toute conseillère départementale peut exposer, à cette occasion, une question relative aux affaires départementales ou à l'impact sur le territoire départemental d'un problème d'actualité.

Les thèmes précis des questions doivent être déposés au plus tard à 14h00 le vendredi précédant la réunion, auprès du Président du Conseil départemental. Le texte doit en être déposé au plus tard à l'ouverture de la réunion.

La répartition est fixée par le Président après avis de la Conférence des Présidents et proportionnellement au nombre d'élus dans chaque groupe composant l'Assemblée départementale.

Les conseillers départementaux – les conseillères départementales n'appartenant à aucun Groupe disposent d'un temps de parole défini par la Conférence des Présidents.

L'ordre d'intervention des orateurs est déterminé par le Président du Conseil départemental, après consultation des Présidents – Présidentes de Groupes. Les questions portant sur un même thème peuvent être rassemblées et examinées ensemble.

Il est répondu aux questions orales par le Président du Conseil départemental. Sur demande de celui-ci, il peut y être répondu par un vice-président - une vice-présidente ou un conseiller départemental délégué – une conseillère départementale déléguée en charge du domaine considéré. Le temps consacré à la réponse est identique à celui accordé pour poser la question. Sous réserve de l'appréciation de la Conférence des Présidents, cette durée est égale à 3 minutes.

<u>ARTICLE 45</u>: Le Président appelle successivement, dans leur ordre d'inscription, éventuellement rectifié pour tenir compte des observations de la Conférence des présidents lorsqu'elle a été saisie du projet d'organisation, toutes les affaires figurant à l'ordre du jour affiché avant l'ouverture de la séance et remis au Président – à la Présidente de chaque groupe.

La discussion suit immédiatement l'appel des rapports sauf si, après lecture dudit rapport, le retrait ou le renvoi en commission est demandé et retenu.

Le Vice-président – la Vice-présidente ou le conseiller départemental délégué – la conseillère départementale déléguée concerné par un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour, en raison des fonctions qu'il a reçues par délégation du Président du Conseil départemental, peut intervenir au soutien de ce projet, au cours de la discussion.

Chaque orateur, appartenant ou non à un groupe d'élus, doit s'inscrire au plus tard à 10h le premier jour de la réunion.

Chaque groupe bénéficie d'un temps de parole identique, mais qui varie selon l'importance de l'affaire et est défini par la Conférence des Présidents avec un temps compris entre 3 minutes et 15 minutes pour les affaires les plus importantes. Le même temps est accordé aux représentants de l'Exécutif pour répondre aux observations des orateurs. Les conseillers départementaux – les conseillères départementales n'appartenant à aucun Groupe disposent d'un temps de parole défini par la Conférence des Présidents.

Lorsqu'il a été répondu aux interventions des conseillers départementaux – des conseillères départementales, le Président clôt la discussion et invite l'Assemblée à se prononcer sur les amendements éventuels et sur l'adoption des conclusions du rapport.

<u>ARTICLE 46</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut opposer la question préalable à l'examen d'une affaire. Elle est mise immédiatement en discussion et aux voix.

<u>ARTICLE 47</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale a le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent. Chaque amendement est rédigé en mentionnant le texte auquel il s'applique, motivé et signé par son auteur.

Les amendements sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour d'une séance, sont déposés **au plus tard à l'ouverture de cette séance**, auprès du Président du Conseil départemental.

Des amendements peuvent encore être déposés, en cours de discussion, soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Vice-président concerné – la Vice-présidente concernée par un projet de délibération, soit par un Président – une Présidente de groupe. Lorsqu'il n'en est pas l'auteur, le Président apprécie s'il y a lieu de proposer cet amendement à la délibération de l'Assemblée.

Si le Président du Conseil départemental estime qu'un amendement aurait pour conséquence, s'il était adopté, de modifier profondément l'ensemble du texte en discussion, il peut demander que la discussion du texte soit différée et renvoyer ce dernier devant la commission compétente pour un nouvel examen. Ce renvoi est de droit.

<u>ARTICLE 48</u> : Le Président met les amendements déposés en discussion après l'examen du texte qu'ils tendent à modifier.

Il les fait éventuellement examiner par la commission compétente. Si un amendement déposé a déjà fait l'objet d'un examen en commission, le Président ne met en discussion que les conclusions adoptées par la commission.

Lorsque plusieurs amendements relatifs au même texte sont en concurrence, les amendements sont mis en discussion dans l'ordre ci-après :

- les amendements de suppression,
- les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé.

Les amendements sont mis aux voix avant le vote du texte auxquels ils sont relatifs.

<u>ARTICLE 49</u>: En préparation des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente, les conseillers départementaux – les conseillères départementales peuvent déposer des amendements aux projets de texte qui seront soumis pour avis aux commissions. L'avis de la Commission sur ces amendements est présenté oralement à l'Assemblée en même temps que l'avis sur le rapport.

<u>ARTICLE 50</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut demander qu'il soit procédé au vote par division sur un texte soumis à la délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

La demande de vote par division ne peut porter que sur des propositions de décision distinctes. Le Président apprécie s'il y a lieu de satisfaire cette demande.

Lorsqu'un groupe d'élus souhaite voter dans un sens déterminé sur une proposition, en réservant ou en exprimant une position différente sur une partie divisible de la même affaire, le Président peut donner la parole au Président – à la Présidente de ce groupe pour une courte explication de vote.

<u>ARTICLE 51</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut demander une suspension de séance. Le Président, s'il la lui accorde, en détermine la durée.

Lorsqu'un Président – une Présidente de Groupe demande une suspension de séance, celle-ci lui est accordée de droit. Le Président en détermine la durée.

<u>ARTICLE 52</u>: Le Conseil départemental et la Commission permanente peuvent procéder en séance à l'audition de personnalités extérieures. La séance est suspendue pendant la durée de l'audition. A la fin de l'audition, les personnalités extérieures quittent l'hémicycle et la séance reprend son cours.

Si le Président le juge nécessaire à la bonne appréhension d'un dossier ou d'une problématique par le Conseil départemental ou la Commission permanente, il peut inviter un expert à apporter une contribution. Pendant cette intervention, la séance est suspendue. Au terme de l'intervention, la séance reprend hors la présence, dans l'hémicycle, de l'expert. Le rapport d'expertise est annexé au procès-verbal de la réunion.

<u>ARTICLE 53</u>: En sus des débats liés à l'examen d'une délibération, le Président peut proposer, chaque fois qu'il l'estime utile, à l'occasion du vote d'une ou plusieurs délibérations, qu'un débat soit organisé sur la politique concernée, la question ou la problématique posée par la(les)dite(s) délibérations.

A titre exceptionnel, et notamment sur proposition d'un Groupe, le Président peut décider d'ouvrir un débat en dehors de tout examen d'une délibération.

Le Président arrête le temps global laissé au débat et sa répartition entre les groupes composant l'Assemblée départementale. Les conseillers départementaux – les conseillères départementales n'appartenant à aucun Groupe peuvent disposer d'un temps de parole. L'ordre d'intervention des orateurs est déterminé par le Président du Conseil départemental, après consultation des Présidents – Présidentes de groupes.

<u>ARTICLE 54</u>: Tout conseiller départemental – toute conseillère départementale peut aussi déposer une question écrite auprès du Président concernant les affaires qui sont de la compétence du Département.

Le Président doit y répondre par courrier ou courriel dans le délai d'un mois. Si ce délai s'avère trop court, il en informe son auteur.

Le Président, après examen de la question, peut aussi décider de la soumettre au débat du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans les conditions fixées par l'article précédent.

<u>ARTICLE 55</u>: Les propositions, les motions adoptées, les questions écrites ou orales et leurs réponses, font l'objet d'une publication régulière.

CHAPITRE XIII

LES MODES DE VOTATION

<u>ARTICLE 56</u> : Le Conseil départemental et la Commission permanente votent sur les questions soumises à leurs délibérations de quatre manières :

- à main levée,
- au scrutin électronique,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

<u>ARTICLE 57</u>: Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent au besoin le nombre de votants pour et contre. Le Secrétaire de séance peut se faire aider par les services de l'assemblée.

Il est toujours voté à main levée sur la question préalable, l'ordre du jour, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de discussion d'urgence sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues ci-après.

Le vote à main levée est de droit sur l'ensemble du budget.

ARTICLE 57 BIS : Le vote électronique peut être utilisé à chaque fois que la loi n'impose pas le vote au scrutin secret ou que le règlement intérieur du Conseil départemental prévoit un vote à main levée.

Il ne peut pas être utilisé lorsqu'il est procédé à un vote au scrutin secret, soit lorsque la loi exige un tel scrutin, soit lorsque le vote au scrutin secret est demandé dans les conditions de l'article 59 du présent règlement.

<u>ARTICLE 58</u>: Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires de cette demande sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Il est procédé au scrutin public soit par scrutin électronique, soit par appel nominal dans les formes suivantes : chaque conseiller – chaque conseillère exprime son vote par les mots "oui" ou "non" et signe son bulletin.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Si le scrutin se déroule par appel nominal, le Secrétaire de séance procède au dépouillement. Il peut se faire aider par les services de l'Assemblée départementale. Le Président en proclame le résultat qui est inséré au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

<u>ARTICLE 59</u>: Le scrutin secret peut être demandé par un sixième des Conseillers départementaux présents.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou un règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pour les nominations sont utilisés des bulletins clos portant le nom de ceux que le conseiller départemental – la conseillère départementale veut élire. Pour les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot "oui", les autres le mot "non", les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet.

La clôture du scrutin et le dépouillement interviennent dans les conditions définies à l'article précédent. Le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

<u>ARTICLE 60</u>: Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions ne sont pas prises en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, soit à main levée, soit au scrutin public, la voix du Président ou, le cas échéant, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas de partage des voix lors d'un scrutin secret, la proposition n'est pas adoptée.

CHAPITRE XIV

<u>LE REGIME INDEMNITAIRE ET LA MODULATION DES INDEMNITES</u> <u>EN CAS D'ABSENTEISME</u>

<u>ARTICLE 61</u>: Les indemnités de fonction sont déterminées selon les modalités fixées par les articles L. 3123-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Des retenues sur ces indemnités sont effectuées en fonction de l'absentéisme des conseillers départementaux – des conseillères départementales aux réunions du Conseil départemental, de la Commission permanente du Conseil départemental et des commissions.

Les conseillers départementaux – les conseillères départementales ne pouvant assister à l'une de ces réunions sont tenus – tenues de s'en excuser par courriel ou par courrier. Les excuses sont considérées comme motivées dans les cas suivants :

- Maladie, accident ou évènement familial empêchant le conseiller départemental la conseillère départementale de se déplacer ;
- Représentation du Conseil départemental ou de son Président auprès de commissions ou d'organismes extérieurs ;
- Déplacement dans le cadre d'une mission relevant des compétences départementales;
- Cas de force majeure.

Seul l'absentéisme complet (absence pour la totalité d'une réunion) est pris en compte. Dans le cas où la réunion comporte plusieurs séances sur plus d'une journée, le décompte des absences est effectué par journée.

Le décompte des absences est effectué sur deux périodes :

- la première période court de janvier à mai inclus ;
- la seconde période court de juin à décembre inclus.

La sanction de l'absentéisme est modulée dans la limite maximale définie à l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales (50 % de l'indemnité pouvant être allouée au conseiller départemental – à la conseillère départementale).

Au-delà de deux absences non justifiées lors de la période, un prélèvement de 20% de l'indemnité de l'élu concerné est effectué sur les indemnités des six mois suivants.

Si un conseiller départemental est absent – si une conseillère départementale est absente à au moins 50% des réunions de la période, la retenue maximale de 50% est effectuée sur son indemnité pendant les six mois suivants.

La Conférence des Présidents est l'instance régulatrice de ce dispositif. Elle est saisie du phénomène de l'absentéisme et émet un avis à l'ordonnateur, sur les propositions de retenues et sur leur mise en œuvre. Elle peut entendre l'élu concerné par une proposition de retenue.

CHAPITRE XV

L'HONORARIAT

<u>ARTICLE 62</u>: Le titre de conseiller départemental honoraire - conseillère départementale honoraire pourra être attribué par le Préfet aux anciens conseillers départementaux – aux anciennes conseillères départementales ayant exercé leur mandat pendant dix-huit ans au moins.

Le Président du Conseil départemental peut proposer l'honorariat au Préfet pour le compte des élus concernés.

Aucun avantage financier imputable sur le budget du Département ne peut résulter de l'honorariat.

CHAPITRE XVI

LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

<u>ARTICLE 63</u>: Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour, à l'initiative du Président du Conseil départemental, si cela s'avère nécessaire, pour la mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui pourraient intervenir.

Le Président du Conseil départemental et les Présidents de groupe peuvent toujours proposer une modification du règlement intérieur.

Toute demande de modification sera renvoyée à l'examen d'une commission spéciale, dite du Règlement, composée en nombre égal de représentants de chaque groupe et présidée par le Président du Conseil départemental qui en sera membre de droit en sus des 15 membres proposés par les groupes d'élus.

La désignation des membres de la commission du règlement, autres que le Président du Conseil départemental, est effectuée selon les modalités de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306515-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021 Affiché le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, BOISSEAUX. Frédéric BRICOUT, CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCO, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Gérald DARMANIN, Marie SANDRA.

<u>Absent(e)(s)</u>: Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE.

OBJET: Autorisation d'ester en justice - affaire Département du Nord contre Madame AB.

Vu le rapport DAJAP/2021/487

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à représenter en défense le Département du Nord devant la Cour de cassation dans l'affaire Département du Nord c/ Madame AB;
- d'autoriser Monsieur le Président à constituer pour avocat du Département du Nord dans cette affaire le Cabinet Nicolay, Lanouvelle et Hannotin.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 14.

Pour la présente délibération, 62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306570-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021 Affiché le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, BOISSEAUX. Frédéric BRICOUT, CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCO, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Gérald DARMANIN, Marie SANDRA.

<u>Absent(e)(s)</u>: Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE.

OBJET: Autorisation d'ester en justice - affaire Département du Nord contre Madame CD.

Vu le rapport DAJAP/2021/487

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à représenter en défense le Département du Nord devant la Cour de cassation dans l'affaire Département du Nord c/ Madame CD;
- d'autoriser Monsieur le Président à constituer pour avocat du Département du Nord dans cette affaire le Cabinet Nicolay, Lanouvelle et Hannotin.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 14.

Pour la présente délibération, 62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



DELIBERATION N° DIRCOM/2021/430

3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306516-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021 Affiché le 26 novembre 2021 Notifié le 25 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Gérald DARMANIN, Marie SANDRA.

Absent(e)(s): Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE.

OBJET: Concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel - Déclaration sans suite et relance de la procédure

Vu le rapport DIRCOM/2021/430

DECIDE à la majorité:

- de déclarer sans suite pour infructuosité, la consultation relative à la concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel;
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de consultation de concession de service public, avec les modifications substantielles précitées, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- d'exonérer le concessionnaire de la redevance d'occupation domaniale telle qu'indiquée dans le rapport n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 au profit d'une redevance fixe dont le montant sera défini dans le cadre de la présente concession de service public.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 15.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DEGALLAIX, LEFEBVRE et LEPRETRE.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CAUCHE et Madame LABADENS.

Vote intervenu à 14 h 29.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration: 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote: 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain

d'Abord!)

Total des suffrages exprimés : 67 Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour: 47 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL

et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non

inscrits)

Contre: 20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe

Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306517-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021 Affiché le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices: 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, BOISSEAUX. Frédéric BRICOUT, CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Sorava FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Gérald DARMANIN, Marie SANDRA.

Absent(e)(s): Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE.

OBJET: Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL): reconduction du dispositif pour 2022.

Vu le rapport DAT/2021/387

Vu la précision orale de Monsieur le Président tendant à la suppression au 1er janvier 2022 du dispositif

FDI dont l'enveloppe abondera celle du dispositif AIL;

DECIDE à l'unanimité:

- de reconduire le dispositif des Aides d'Intérêt Local (AIL);
- d'autoriser l'inscription sur les enveloppes 2022, des soldes non consommés des enveloppes 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental 2022 à l'opération 35001OP001.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 29.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 31.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 13
Absents sans procuration: 7
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote: 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 69 Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour: 69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur

RENAUD, non inscrits)

Contre:

Pour le Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public

Claude LEMOINE





5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306638-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 novembre 2021

Affiché le 26 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): François-Xavier CADART.

OBJET: Pacte 2 Sambre-Avesnois Thiérache

Vu le rapport SEPPT/2021/432

Considérant que l'urgence a été préalablement acceptée par assentiment par le Conseil départemental

dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte 2 pour la Sambre-Avesnois-Thiérache pour la période 2021-2024, joint en annexe du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 33.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE et VANPEENE (porteuses respectivement des pouvoirs de Monsieur DARMANIN et de Madame SANDRA), ainsi que par Messieurs BELLEVAL et VALOIS.

Vote intervenu à 15 h 06.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 15
Absent sans procuration: 1
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 75
Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour: 75 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur

RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306506-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2021

Affiché le 30 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): François-Xavier CADART.

OBJET: Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) issus de la société civile.

Vu le rapport DFCG/2021/351

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de nommer les 7 représentants d'associations locales selon la liste ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, pour la durée de son mandat, à saisir la commission consultative des services publics du Département du Nord pour avis sur :
 - tout projet de délégation de service public ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - · tout projet de marché de partenariat.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 07.

66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 07.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15 Absent sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 81 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 81

Majorité des suffrages exprimés: 41

Pour : 81 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord ! – Groupe

Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Associations Représentants		
APF France Handicap Hauts-de-France	M. Erick CATTEZ	
Union Française des Retraités	Mme Annie BLANC-DELOFFRE	
Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air des Hauts-de-France	M. Pascal SARPAUX M. Roland DEQUIDT (suppléant)	
Association Droit Au Vélo	M. Yannick PAILLARD M. Michel ANCEAU (suppléant)	
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	M. François PINCHEMEL M. Jean LILI (suppléant)	
Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public	Mme Marie Françoise WITTRANT M. Frédéric DELAUNAY (suppléant)	
UFC Que Choisir	M. Robert BREHON M. Jean-Christophe LAMPE (suppléant)	



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306545-BF-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021

Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

OBJET: Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Budget principal

Vu le rapport DFCG/2021/394

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la décision modificative de crédits n° 2 du budget principal de l'exercice 2021 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire M52 jointe en annexe 1 de la présente délibération :

•		DEPENSES	RECETTES
930	SERVICES GENERAUX	-190 000,00	
935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	1 687 828,00	1 188 479,00
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	6 936 310,00	4 855 416,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	200 000,00	
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		2 590 243,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)		-2 590 243,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	-2 590 243,00	
	Total	6 043 895.00	6 043 895,00

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2021 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE) telles que présentées en annexe 2 de la présente délibération et en annexe 1 de la maquette budgétaire M52;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 2 de la présente délibération et en annexe 1 de la maquette budgétaire M52.

(sachant que le tableau et l'annexe 2 à la délibération sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

Pour la présente délibération, 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CADART.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS.

Madame ROUSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir dans cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 37.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15 Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 79
Majorité des suffrages exprimés: 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord ! – Groupe

Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre:

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 2: ETAT AP - AE - DM2 2021 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES DM2 2021

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2021	3 191 821 187,08
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	-116 368 720,33
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	584 645 132,00
SOUS-TOTAL	3 660 097 598,75
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉJÀ CLOTUREES ETAPES 2021	-36 864 187,50
TOTAL GENERAL AP EN COURS	3 623 233 411,25

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES DM2 2021

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2021	798 814 498,62
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	9 243 639,81
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	55 770 647,00
SOUS-TOTAL	863 828 785,43
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DÉJÀ CLOTUREES ETAPES 2021	-76 056 779,36
TOTAL GENERAL AE EN COURS	787 772 006,07

AP - AE NOUVELLES DM2 2021

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
13001E25	13001 - 2022 - AP - D - Sub Allocation APA	164 311,00
13003E26	13003 - 2022 - AP - D - Subv Prévention et soutien	850 402,00
13004E25	13004 - 2022 - AP - D - Subv Subventions au titre des person	9 739 186,00
14005E13	14005 - 2022 - AP - D - Subv Subventions au titre des person	6 339 430,00
16003E08	16003 - 2022 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	1 000 000,00
16005E35	16005 - 2022 - AP - D - MO Maintenance - Gros Entretien	4 000 000,00
16007E19	16007 - 2022 - AP - D - MO Travaux, acquisition, reconstruct	24 000 000,00
21003E16	21003 - 2021 - AP - D - Gen Préservation du patrimoine -	391 132 120,00
23002E28	23002 - 2022 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	300 000,00
23003E32	23003 - 2022 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	600 000,00
23004E24	23004 - 2022 - AP - D - Subv Environnement	1 000 000,00
23004E28	23004 - 2021 - AP - D - Gen - Environnement	1 500 000,00
23005E32	23005 - 2022 - AP - D - Subv Espaces Naturels du Nord	150 000,00
23005E33	23005 - 2021 - AP - D - Gen Espaces Naturels du Nord -	20 283 683,00
23006E19	23006 - 2022 - AP - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	22 246 000,00
23006E21	23006 - 2021 - AP - D - Gen Habitat, politiques urbaines et	240 000,00
23009E17	23009 - 2022 - AP - D - Subv Promotion et développement des	300 000,00
23011E04	23011 - 2021 - AP - D - Gen PRIDD	5 400 000,00

	Total AP	584 645 132,00
35004E11	35004 - 2022 - AP - D - Env. subv Fonds Départemental d'Int	25 000,00
33003E17	33003 - 2021 - AP - D - MO Travaux, acquisition, reconstruct	1 575 000,00
32006E11	32006 - 2021 - AP - D - Gen Gestion des véhicules	8 800 000,00
26001E01	26001 - 2022- AP - D - Subv Service Départemental	2 000 000,00
25007E05	25007 - 2022 - AP - D - Subv - PTS - Villages et Bourgs	44 000 000,00
25005E04	25005 - 2021 - AP - D - Gen Voirie	38 800 000,00
24002E16	24002 - 2022 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	200 000,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
16001E25	16001 - 2022 - AE - D - Subv Accompagnement des collégiens	10 187 347,00
16005E34	16005 - 2021 - AE - D - Serv Maintenance - GER Collèges	40 350 000,00
23002E29	23002 - 2022 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	653 000,00
23004E29	23004 - 2022 - AE - D - Subv Environnement	250 000,00
23005E34	23005 - 2022 - AE - D - Subv Espaces Naturels du Nord	285 300,00
23006E23	23006 - 2021 - AE - D - Subv Convention Bassin Minier	220 000,00
23009E18	23009 - 2022 - AE - D - Subv Promotion et dévelop	1 000 000,00
32001E07	32001 - 2022 - AE - D -Serv Affaires juridiques	1 835 000,00
32006E14	32006 - 2021 - AE - D - Serv Gestion des véhicules	990 000,00
	Total AE	55 770 647,00



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306622-BF-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

OBJET: Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2022 au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)

Vu le rapport DFCG/2021/394

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de verser par douzièmes mensuels, la contribution prévisionnelle 2022 au Service Départemental d'Incendie et Secours du Nord (sur la base de la contribution 2021) dans l'attente du vote du budget primitif 2022, soit une première mensualité s'élevant à 7 940 000 € et les suivantes à 7 960 000 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

Pour la présente délibération, 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CADART.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS.

Madame ROUSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir dans cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 37.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15 Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 79

Majorité des suffrages exprimés: 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord ! – Groupe

Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306623-BF-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021

Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

<u>OBJET</u>: Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Vu le rapport DFCG/2021/394

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de verser par douzièmes mensuels, la contribution prévisionnelle 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (sur la base de la contribution 2021) dans l'attente du vote du BP, soit 125 000 € par mois.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

Pour la présente délibération, 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CADART.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS.

Madame ROUSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir dans cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 37.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15 Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 79

Majorité des suffrages exprimés: 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord ! – Groupe

Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306513-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 30 novembre 2021 Affiché le 30 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michell LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

OBJET: Déploiement du télétravail au 1er janvier 2022

Vu le rapport DRH/2021/414

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'amendement déposé conjointement par le Groupe Socialiste Républicain et Citoyen (GSRC) et le

Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;

Vu les observations orales complémentaires de Monsieur Didier MANIER, et de Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que de Monsieur Laurent PERIN au soutien de l'application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 créant un "forfait télétravail" d'un montant de 2,5 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an ;

Vu les observations orales de Monsieur Le Président constatant un consensus favorable à l'application de la mesure nationale postérieure à la signature de l'accord collectif départemental ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les modalités de déploiement du télétravail pour les agents du Département du Nord, telles que posées dans l'accord collectif relatif au télétravail du 8 juin 2021 ainsi que dans la charte relative à la mise en œuvre du télétravail au Département du Nord, joints en annexes 1 et 2 du rapport ;
- de décider, par dérogation aux dispositions de l'article 8 de l'accord collectif et de l'article 22 de la charte, le principe du versement d'une indemnité de 2,50 € par agent et par jour effectivement télétravaillé dans la limite d'un plafond annuel de 220 €;
- de décider le déploiement de ce dispositif au 1er janvier 2022 ;
- de décider le principe de l'inscription de la dépense correspondante au BP 2022 pour un montant prévisionnel de 450 000 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 37.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE et Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Vote intervenu à 16 h 02.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16 Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote sur l'amendement relatif au déploiement du télétravail au 1er janvier 2022 :

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 82
Majorité des suffrages exprimés: 42

Pour: 82 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et

Républicain : l'Humain d'Abord ! — Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s — Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Résultat du vote relatif au déploiement du télétravail au $1^{\rm er}$ janvier 2022:

Abstentions: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 76
Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 76 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et

Républicain : l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur

RENAUD, non inscrits)

Contre:

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTALREUNION DU 22 NOVEMBRE 2021

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N°DRH/2021/414

OBJET: Déploiement du télétravail au 1^{er} Janvier 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Un accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a été signé le 13 juillet 2021 entre :

- La Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique
- Les organisations syndicales
- L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités
- L'Association des Départements de France
- Régions de France
- France Urbaine
- La Fédération Hospitalière de France

Dans son article 9 relatif aux « coûts et frais engagés par les agents en télétravail », il prévoit « l'allocation d'une indemnité forfaitaire de 2,50 euros par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 euros »

Si cet accord collectif s'applique, de facto, aux Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière, il est laissé aux collectivités locales le soin de fixer ce montant dans le cadre du principe de la libre administration.

Pour autant, la fixation par le Département du Nord d'un montant, <u>au minimum, égal</u> à ce qui est fixé par le cadre national nous semble souhaitable à plusieurs titres :

S'inscrire dans la logique d'harmonisation des 3 versants de la Fonction Publique et s'aligner sur le montant défini nationalement

Compenser réellement les coûts engagés par les télétravailleurs de la collectivité

Prendre en compte l'inflation notamment l'explosion du coût de l'énergie et de l'alimentation, qui vont impacter les consommations et donc les frais engagés par les télétravailleurs.

Considérant que l'accord collectif sur le télétravail au Département du Nord a été signé le 8 juin 2021, sans avoir attendu le cadre national, fixé seulement le 13 juillet 2021

Nous estimons nécessaire de prendre en compte les dispositions de l'accord national et de modifier dans ce sens, l'accord collectif de notre collectivité, en concertation avec les organisations syndicales représentatives concernées, soit la CFDT, SUD, la CGT, la CFTC, l'UNSA, la CFE-CGC.

DISPOSITIF

<u>Dans l'accord collectif entre le Département du Nord et les organisations syndicales</u> représentatives :

Il est écrit

« Article 13 bis : Indemnisation des frais induits par le télétravail

L'ensemble des frais professionnels relatifs au télétravail sont pris en charge par l'employeur. Il s'agit :

- 1- De l'équipement numérique des agents en ordinateur et téléphone (prenant en compte la fourniture des logiciels et la maintenance de ceux-ci).
- 2- Des autres coûts découlant directement pour l'agent de l'exercice des fonctions en télétravail, sous la forme d'une indemnité versée à l'agent <u>d'un montant de 2 euros par jour effectivement télétravaillé</u> »

Il est proposé de modifier le montant de l'indemnité compensatrice télétravail, de 2 euros par jour télétravaillé à 2,50 par jour télétravaillé, ce qui donnerait la rédaction suivante :

« Article 13 bis : Indemnisation des frais induits par le télétravail

L'ensemble des frais professionnels relatifs au télétravail sont pris en charge par l'employeur. Il s'agit :

- 1- De l'équipement numérique des agents en ordinateur et téléphone (prenant en compte la fourniture des logiciels et la maintenance de ceux-ci).
- 2- Des autres coûts découlant directement pour l'agent de l'exercice des fonctions en télétravail, sous la forme d'une indemnité versée à l'agent <u>d'un montant de 2,50 euros par jour</u> effectivement télétravaillé »

L'ensemble des mentions du montant d'indemnité devra être modifié, dans la délibération, dans l'accord collectif et dans la charte d'application.

Charles BEAUCHAMP

Président du Groupe Communiste et Républicain, Pour l'humain d'abord **Didier MANIER**Président du Groupe Socialiste,
Républicain et Citoyen



1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306548-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 30 novembre 2021 Affiché le 30 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

OBJET: Revalorisation du taux horaire des vacations des médecins en Protection Maternelle et Infantile et en Service de Prévention Santé

Vu le rapport DRH/2021/438

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les observations orales en séance de Monsieur le Président et de Madame Barbara COEVOET relatives à la dénomination des médecins spécialistes en médecine générale ;

DECIDE à l'unanimité:

- de revaloriser le montant des vacations horaires des médecins comme suit :
 - · 43 € brut pour les médecins généralistes ou médecins spécialistes en médecine générale ;
 - · 47 € brut pour les médecins qualifiés ;
 - · 54 € bruts pour les médecins spécialistes.
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 04.

66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Mesdames DEROEUX et VAN CAUWENBERGE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16 Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 80 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 80

Majorité des suffrages exprimés: 41

Pour : 80 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et

Républicain : l'Humain d'Abord ! — Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s — Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non

inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306514-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 30 novembre 2021 Affiché le 30 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): Claudine DEROEUX, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET: Emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu le rapport DRH/2021/403

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- de compléter la délibération n° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 6 postes détaillés dans les fiches ci-jointes lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHOAIN et Monsieur LEFEVBRE.

Madame CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DELRUE et Monsieur CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 13.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17 Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 76 (y compris les votants par procuration)

Abstentions: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 70 Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour: 47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL

et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 23 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe

Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord !)

Signé électroniquement

SELEMENT DU LOS SELEMENT DE LO

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Fonction	Gestionnaire instructeur(trice) des dispositifs d'aides (Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds Départementaux d'Aides aux Jeunes (FDAJ))
Famille	Administratif
professionnelle	
Cadre d'emplois	Adjoint, Rédacteur
Grade	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe,
37 1	Rédacteur Principal de 1ère classe
Nombre	
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	Obligations du poste : Temps complet souhaité
	Activités Principales :
	Instruire et suivre les demandes d'aides Fonds de Solidarité Logement (FSL) et/ou Fonds Départementaux d'Aides aux Jeunes (FDAJ) :
	• Réceptionner et vérifier la complétude du dossier en lien avec les acteurs concernés (CCAS, UTPAS, Associations et missions locales,)
	 Vérifier la recevabilité et saisir les données dans le respect des procédures métiers et informatiques. Prendre les mesures nécessaires en cas d'incohérence de données Assurer le lien avec les opérateurs associatifs, les bailleurs, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone et les porteurs de projets Gérer et suivre des bases de données
	 Mettre en forme des tableaux de suivi et contribuer à l'élaboration des bilans d'activité
	 Contribuer au suivi et à la gestion des enveloppes financières Participer, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, à la gestion des recours contentieux
	 Participer au classement et à l'archivage des dossiers Participer à l'organisation des commissions techniques dans le cadre des dispositifs
	FSL, FDAJ et PDALPD :
	 Participer à la préparation des instances (définition de l'ordre du jour, préparation des dossiers, organisation logistique et administrative des instances) Participer aux commissions techniques
	 Rédiger les comptes rendus, les notes et courriers Suivre les décisions rendues
	Assurer l'accueil et l'information des usagers : • Suivre et traiter les courriers et demandes individuelles • Informer les usagers sur l'état d'avancement des dossiers • Assurer, ponctuellement, l'accueil physique des usagers
	Assurer l'accueil téléphonique Spécifiques:
	Specifiques .
	Contribuer au secrétariat du service, du Pôle.

Fonction	Adjoint(e) au Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai			
Famille	Management			
professionnelle				
Cadre d'emplois	Ingénieur			
Grade	Ingénieur, ingénieur hors classe, ingénieur principal			
Nombre	1			
Motif	Qualification particulière et expertise			
Spécificités du	<u>Conditions particulières de travail</u> :			
poste				
	Expérience confirmée dans le domaine des infrastructures routières			
	Permis B obligatoire (déplacements fréquents)			
	Sous l'autorité directe du Directeur de la Voirie, le ou l'adjoint(e) au responsable			
	d'arrondissement est le/la représentant(e) de la Direction de la Voirie au sein de son territoire et manage l'ensemble du personnel.			
	Missions générales de l'Arrondissement Routier :			
	En matière de gestion des ressources :			
	Pilotage financier des crédits délégués à l'Arrondissement,			
	• Gestion des marchés publics : préparation des supports de commande, aide à la			
	rédaction des pièces administratives, saisie et instruction dans le logiciel SIAM			
	jusqu'à la notification,			
	Comptabilité de l'Arrondissement : engagements des commandes, gestion			
	administrative des marchés, liquidations,			
	Rédaction des projets de réponse.			
	A			
	Au niveau de la cellule technique :			
	Conduite d'opération de l'ensemble des projets d'investissement en dehors des			
	Grands Projets de Maillage Territorial,			
	Élaboration des avis d'urbanisme,			
	Avis en matière de sécurité routière,			
	Gestion de la base de données routière.			
	En motière de costion notrimoniele :			
	 En matière de gestion patrimoniale : Élaboration des programmes d'entretien, planification des travaux en dehors des 			
	travaux confiés à la régie,			
	 Suivi des chantiers confiés aux entreprises, 			
	 Instruction et gestion des demandes d'occupation du domaine public par des tiers, 			
	surveillance des ouvrages d'art			
	surventance des ouvrages d'aire			
	Relations professionnelles :			
	Interne : les Services centraux, la Direction, la DGA, les autres directions			
	Externe : les entreprises, les collectivités locales, les Elus, les usagers.			
	Zinterine : 125 disceptibles, 125 contest, 105 feeting, 125 disagets.			
	Activités :			
	Savoir faire			
	Planification et programmation des opérations de voirie en matière de Grands Projets de maillage territorial			
	Planification des projets de développement d'intérêt communal ou local			

Compétences en matière de projets de reconstruction ou de renforcement de chaussée (au-delà de l'entretien programmé)

Assistance à la définition des orientations stratégiques d'une politique

- Traduire les orientations et les priorités politiques en plans d'action ou en projets
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Conduire l'évaluation du projet
- Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes
- Présenter des résultats avec pédagogie, rigueur et diplomatie

Définition et pilotage d'un projet d'organisation

- Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs, et résultats attendus
- Conduire un projet d'organisation
- Définir avec la ligne hiérarchique les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Définition et pilotage d'un projet de pôle

- Mobiliser son équipe autour d'un projet
- Animer et entraîner l'adhésion

Encadrement de pôle

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents
- Mettre en œuvre des délégations de responsabilité
- Apporter une aide technique et méthodologique aux agents
- Animer des réunions de services
- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation
- Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services
- Gérer les relations conflictuelles et les tensions
- Impulser et accompagner le changement
- Savoir décider et objectiver ses décisions

Conduite et contrôle des procédures administratives

• Superviser la rédaction des documents et actes administratifs

Gestion de la commande publique

• Définir les critères de sélection des offres

Elaboration et suivi du budget

- Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel
- Suivre et contrôler l'exécution du budget

Pilotage et optimisation des ressources humaines

- Analyse les besoins d'évolution en compétences
- Définir les besoins de recrutement et participer aux procédures de recrutement

Organisation de l'information aux usagers

• Evaluer et optimiser la qualité de l'interface collectivité-public et la qualité du service rendu à l'usager

Contrôle de qualité des services rendus

- Conduire une démarche qualité
- Développer des outils de pilotage et de suivi

Promotion de l'action publique et mise en œuvre des outils de communication

• Organiser la représentation de la collectivité lors d'événements professionnels et promotionnels

<u>Participation à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques</u> professionnels, de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail

- S'assurer de la mise en œuvre et de l'application des consignes de santé au travail, d'hygiène et de sécurité
- Participer à l'objectif de réduction des accidents de service et des maladies professionnelles
- Conseiller et alerter les décideurs sur les risques potentiels

Contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité des usagers

• Alerte l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité des personnes

Fonction	Psychologue PMI
Famille	Sociale
professionnelle	Sociale
Cadre d'emplois	psychologue
Grade	Psychologue classe normale, psychologue classe supérieure
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du	Activités :
poste	 Contribuer à l'accueil et à l'accès à la santé de l'enfant de moins de 6 ans et de sa famille, Contribuer aux évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance, Mener des accompagnements individuels et collectifs, Contribuer au Développement Social Local (DSL) en matière de santé publique, Contribuer au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations. Contribuer aux actions de recherche ou d'évaluations portées par la PMI ou menées par des partenaires en collaboration avec celle-ci. Intervenir éventuellement en lieu d'Accueil parents / Enfants (LAPE) ou en Lieu de Rencontre parents / Enfants (LRPE).
	Compétences requises: Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, Faire preuve de réserve et de discrétion, Savoir prendre du recul, Avoir de bonnes capacités d'écoute, Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer, Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance Etre sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques Disposer de bonnes capacités d'observation clinique Connaître et maîtriser les outils d'évaluation psychologique, d'analyse et d'accompagnement Qualification requise: Titre de psychologue : DESS ou master de psychologie clinique ou de psychopathologie clinique souhaitable.

Famatian	Chang(a) de minima include de la Change de l			
Fonction	Chargé(e) de mission immobilier			
Famille professionnelle	Administrative, Technique			
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur			
Caule a emplois	Attache, higelieur			
Grade	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal			
Nombre	1			
Motif	Qualification particulière et expertise			
Spécificités du	Obligations du poste :			
poste	Horaires variables			
	Pics d'activités liés au calendrier institutionnel			
	• Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus,			
	Déplacements au sein des services déconcentrés et sur le territoire			
	1			
	Committee and a Committee and			
	Compétences spécifiques :			
	Acteurs du foncier (domaines, géomètres, EPF, SAFER, notaires,) Description de la communication			
	Procédures et outils du foncier dont expropriation			
	Critères et procédures de classement des biens			
	Logiciels de bureautique			
	Maitrise du CG3P			
	Règlementation de l'urbanisme Organisation des services de la collectivité			
	Organisation des services de la collectivité			
	Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches			
	Droit public et administratif			
	Cadre juridique et réglementaire de la commande publique			
	Tableaux de bord et indicateurs			
	 Techniques de pilotage et d'animation des équipes Techniques de conduite de réunions 			
	Techniques de conduite de réunions Outil de gestion et suivi de l'activité			
	• Outil de gestion et suivi de l'activité			
	Activités:			
	Négociations (locations/acquisitions)			
	Schéma Directeur Immobilier			
	Montages immobiliers complexes Établir la programmation immobilière et			
	foncière et assurer sa cohérence avec la stratégie financière de la collectivité			
	Réalisation d'études			
	• Instruction des dossiers et application de procédures			
	Conduite de projet			
	Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité			
	Veille et observation sectorielle			
	Organisation et animation de partenariats			
	Conduite et contrôle des procédures administratives			
	Promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication			

Fonction	Chargé(e) des expositions et des projets numériques
Famille	Culturelle
professionnelle	
Cadre d'emplois	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Grade	Assistant de conservation ; Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe ;
	Assistant de conservation principal de 1ère classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du	Obligations du poste :
poste	Permis B souhaité
	Maîtrise de l'anglais (écrit et parlé)
	<u>Conditions particulières :</u>
	Disponibilité (quelques soirées et week-end par an, à l'occasion de manifestations ou
	du vernissage des expositions temporaires)
	Activités Principales :
	Elaboration, coordination et suivi des projets numériques du musée :
	Dans le cadre du projet d'agrandissement du musée, conception des contenus
	numériques du musée
	 Lien entre les intervenants au projet et le musée pour le lancement des prochains
	marchés relatifs au projet numérique
	Analyse de l'expression des besoins et requalification avant planification
	Ecriture des cahiers des charges, analyse des offres pour le choix des prestataires,
	en collaboration avec le gestionnaire achats marchés et participation aux choix
	des prestataires
	 Gestion des marchés transversaux (affichage dynamique, maintenance technique
	etc)
	 Suivi de l'avancement des projets avec les différents prestataires (résultat, budget,
	respect des délais)
	Supervision des phases de tests et vérification de la conformité des productions et
	leur viabilité puis transmission des remarques, corrections et validation après
	validation interne
	Sécurisation et maîtrise des plannings avec tous les intervenants
	• Force de proposition et regard technique pour l'aspect matériel et la mise en place
	des dispositifs au sein du musée (appropriation des projets par l'équipe du musée,
	installation et maintenance sur site,)
	Proposition des projets numériques (sites internet, applications smartphone, outils
	de médiation culturelle numériques, dispositifs technologiques muséaux
	innovants
	Rédaction des comptes rendus, reporting
	 Préparation des contenus en lien avec le service de médiation culturelle, les
	services de conservation, de documentation et la photothèque du musée
	Contrôle et participation à leur intégration technique (textes, images, sons, vidéos)
	pour permettre l'exploitation de ces ressources par les prestataires
	Veille sectorielle « innovation »
	 Contacts et mise en réseau avec les différents acteurs du domaine pour favoriser
	les collaborations et les partenariats autour de ces projets
	 Organisation et animation des formations pour les utilisateurs
	 Réalisation de bilans et évaluation des projets
	Programmation budgétaire des expositions :
	1 10grammation budgetaine des expositions.

- Participation à l'élaboration du budget prévisionnel en lien avec la direction du musée et le secrétariat général,
- Suivi des procédures administratives et budgétaires des activités de production des expositions temporaires (engagement des dépenses, négociations, bilans)

Coordination et mise en œuvre des expositions temporaires :

- Elaboration du calendrier de déroulement du projet et coordination des missions des équipes du musée
- Gestion des demandes de prêts en lien avec les équipes concernées au sein du musée
- Suivi de la phase de conception des expositions en lien avec le commissaire scientifique,
- Mise en œuvre des projets de scénographie de la conception à la réalisation et coordination des différents intervenants
- Suivi du graphisme des expositions, de la gestion des droits liés à la présentation des œuvres
- Organisation de la production des dispositifs audiovisuels, multimédias, numériques présentés dans les expositions
- Suivi et contrôle de la qualité des prestations réalisées par les prestataires (graphistes, traducteurs, imprimeurs, éditeurs, ...)
- Coordination des campagnes photographiques des expositions (catalogue, documentation de l'exposition) et suivi des demandes d'autorisations de reproduction

Coordination de la réalisation des catalogues :

- Elaboration des pièces de marché public, analyse des marchés publics et RAO, recherche d'auteurs, prises de contacts, suivi de la rédaction des pièces, contact avec l'éditeur tout au long du projet,
- Coordination des phases de validation du graphisme, la prémaquette jusqu'à l'obtention de la maquette finale ainsi que toutes les épreuves finales jusqu'au bon à tirer, en lien avec le commissaire de l'exposition
- Gestion et veille du rétro planning, de la réalisation du catalogue
- Supervision du calendrier de livraison du catalogue et définition des différents lieux de livraison avec les transporteurs
- Suivi des envois de catalogues aux prêteurs
- Gestion des droits de location des visuels, des droits de reproduction et des droits d'auteur avec les prestataires extérieurs au musée ou d'autres organismes (RMN, Scala, Magnum) et en lien avec les équipes du musée

Gestion de projet culturel et numérique

- Conduite de projet, encadrement et coordination d'acteurs internes et externes ;
- Qualités rédactionnelles et éditoriales ;
- Promotion et communication numérique ;
- Compétences techniques et bonne connaissance des domaines de l'audiovisuel et de l'informatique ; Acteurs, dispositifs d'accompagnement, financement du développement culturel

Rédaction de cahiers des charges

- Expérience dans la mise en place d'applications mobiles et dispositif in-situ
- Capacité à travailler dans une équipe pluridisciplinaire
- Connaissances des règles des marchés publics

Fonction	Chargé(e) de projet achats
Famille	Administratif
professionnelle	
Cadre d'emplois	Attaché, Rédacteur
Grade	Attaché, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère}
	classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du	Obligations du poste :
poste	
	Temps complet souhaité
	Déplacements dans les sites déconcentrés et organismes externes
	A C W D C C I
	Activités Principales :
	Mice an anyma dae tachniques d'achete :
	Mise en œuvre des techniques d'achats : • Expression des besoins fonctionnels
	 Expression des desoins fonctionners Négociation (face à face, stratégie de décomposition de prix)
	 Negociation (lace à lace, strategie de décomposition de prix) Sourcing (technique de sourçage de manière à élaborer des achats performants
	pour le Département en matière de coût global d'exécution)
	pour le Département en matière de cout giobar à execution)
	Elaboration de stratégie achats :
	Rationalisation du panel fournisseurs
	• Optimisation des marchés (stratégie globale des marchés au regard de la
	programmation achats)
	Sourcing (identification des fournisseurs, capacités, technologies)
	Veille économique et innovation
	Optimisation du processus achats
	Rationalisation de la chaîne logistique
	Conseil et aide à la décision en matière d'achats publics :
	• Élaboration d'un diagnostic de la fonction achats (Matrice SWOT : forces,
	faiblesses, opportunités menaces)
	• Évaluation des risques pour la collectivité et élaboration des préconisations :
	double sourçage pour les approvisionnements sur les produits à fort enjeux pour la continuité d'activité, identification des besoins (produits ou services) et
	élaboration d'une une stratégie achats permettant la continuité
	d'approvisionnement
	Réaliser des études de coûts
	Coordonner les objectifs achats inter direction et élaborer un plan d'action
	Pilotage des achats :
	Cartographie achats
	• Pilotage des achats en centrales achats (suivi budgétaire, exécution des
	commandes)
	• Gains sur achats (retour sur investissement, négociation, remise de Fin d'année,
)
	Développement durable, RSE
	Management des risques
	 Sécurisation juridique et économique des achats de la collectivité
	 Vérification de la fiabilité de l'information
	, confederation de la macinité de l'information

Maîtrise des outils juridiques et informatiques :

- Maîtrise de la réglementation des contrats publics
- Outils de gestion des marchés publics
- Plateforme de dématérialisation
- MS office

Spécifiques:

- Méthodes d'analyse d'audit et de diagnostic
- Méthodes et techniques d'élaboration de scenarios prospectifs
- Méthodes d'évaluation de la performance achats



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306541-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021 Notifié le 1 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Philippe WAYMEL.

<u>Absent(e)(s)</u>: François-Xavier CADART, Marie CIETERS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET: Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA: Avenant à la

convention avec Pôle emploi pour les événements "Réussir sans attendre ", Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens des Contrats à durée Déterminée d'Insertion, Subventions au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions.

Vu le rapport DIPLE/2021/374

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 983 € à Pôle emploi qui porte le montant total de la subvention pour l'organisation et le suivi des actions « Réussir Sans Attendre » au bénéfice des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) réalisés par un conseiller recruté par Pôle emploi à cet effet, à hauteur de 27 240 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France, relative aux évènements « Réussir sans attendre », dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord, relative aux Contrats à Durée Déterminée, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions aux associations reprises dans l'annexe 3 ci-jointe, pour un montant global de 126 116 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13.

Mesdames BOISSEAUX et CLERC sont membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD). En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Madame CLERC. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Mesdames FERNANDEZ et PARMENTIER-LECOCQ présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 15 Absents sans procuration: 11

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 69 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 69
Majorité des suffrages exprimés: 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et

Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

	ANNEXE 3: Solidarités et Lutte contre les exclusions	ons			
Opérateurs	Action	Financement 2020	Financement Financement Financement sollicité 2021 proposé 2021	Financement proposé 2021	Décission du Conseil Départemental
Association des Centres Sociaux de Douai	Actions menées dans les centres sociaux : Gayant, Dorignies, Faubourg d'Esquerchin et Frais Marais		24 212 €	15 000 €	15 000 €
ADNSEA	Accompagnement de service social auprès des Gens du voyage	71 116 €	71 116 €	71 116 €	71116€
Sous Total		71 116 €	95 328 €	86 116 €	86 116 €
	Accés aux droits				16
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord)	Favoriser l'accès au droit de tous les citoyens	40 000 €	€0 000 €	40 000 €	40 000 €
Sous Total		40 000 €	€0 000 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL		111 116 €	155 328 €	126 116 €	126 116 €



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306539-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 1 décembre 2021

Affiché le 1 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, BOISSEAUX. CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCO, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): François-Xavier CADART.

OBJET: Motion "Demande de recentralisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA)" déposée par Laurent PERIN, pour le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s.

Vu le rapport DIPLE/2021/463

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à la majorité:

- de rejeter la motion, jointe en annexe du rapport, déposée par le groupe d'élus Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s., intitulée « Demande de recentralisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), DELRUE, DEROEUX, FERNANDEZ, PARMENTIER-LECOCQ et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET) et SIEGLER (jusqu'alors représenté par Madame LABADENS).

Monsieur DELANNOY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Mesdames CHOAIN et FAUCHILLE (porteuses respectivement des pouvoirs de Madame DENYS et Monsieur HOUSSIN), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 29.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration: 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote: 76 (y compris les votants par procuration)

Abstentions: 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés: 38

Pour : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Contre : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain

d'Abord!; Madame BAILLEUL, non inscrite)

Signé électroniquement Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306543-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021 Notifié le 23 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Jacques HOUSSIN.

Absent(e)(s): François-Xavier CADART, Marie-Laurence FAUCHILLE.

OBJET: Soutien du secteur de l'aide à domicile relatif à l'avenant n°43 de la convention collective nationale de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD)

Vu le rapport DA/2021/485

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse Vu l'erreur signalée en séance par Monsieur BARTHOLOMEUS et corrigée oralement par Madame SEELS, Vice-Présidente, il convient de lire au 6ème paragraphe du rapport "Pour 2021, la compensation départementale se base sur l'activité 2019 des SAAD concernés. Elle prend effet pour le dernier trimestre 2021."

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la convention de financement relative à la revalorisation des rémunérations de la branche aide à domicile liée à son avenant 43 en annexe 2 du rapport, entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile concernés, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 30.

Monsieur RINGOT est Président du Centre Communal d'Action Sociale de Gravelines. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN (porteuse du pouvoir de Madame DENYS) et Monsieur DELANNOY.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, ainsi que Monsieur DELANNOY avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET et BARTHOLOMEUS.

Messieurs BELLEVAL, GOKEL, MANIER et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 33.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 18
Absents sans procuration: 7

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 74 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 74
Majorité des suffrages exprimés: 38

Wajorite des surrages exprimes. 36

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et

Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

ANNEXE 1 – Dotations individuelles aux SAAD dans le cadre de l'avenant 43 de la BAD pour 2021

SAAD	VILLE	Montant de la compensation	Dont APA	Dont PCH	Dont Aide- ménagère PA	Dont Aide- ménagère PH
AED	QUESNOY-SUR- DEULE	52 707,64 €	43 307,53 €	9 400,11 €	- €	- €
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	458 158,70 €	365 421,54 €	89 697,83 €	1 036,30 €	2 003,02 €
A.M.F.D.	WASQUEHAL	57 556,69 €	9 130,29 €	48 426,40 €	- €	- €
AAAD	DUNKERQUE	6 094,14 €	6 094,14 €	- €	- €	- €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	95 108,07 €	81 704,93 €	13 222,12 €	181,02 €	- €
AD VITAM	TOURCOING	15 069,38 €	7 995,39 €	7 073,98 €	- €	- €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	407 011,40 €	320 477,91 €	81 644,46 €	3 732,12 €	1 156,91 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE- D'ASCQ	974 405,49 €	785 450,46 €	170 481,10 €	7 891,40 €	10 582,53 €
ADAR Sambre avesnois	FOURMIES	317 156,25 €	239 901,13 €	69 542,10 €	3 393,75 €	4 319,26 €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ- LILLE	77 000,00 €	66 400,09 €	10 599,91 €	- €	- €
ADHS	CONDE-SUR- L'ESCAUT	43 670,91 €	37 866,97 €	5 628,33 €	86,28€	89,32 €
ADMR NORD	ENGLOS	756 421,62 €	690 270,57 €	61 070,28 €	3 057,06 €	2 023,71 €
ADPH	HAZEBROUCK	27 674,48 €	9 565,30 €	18 109,18 €	- €	- €
ADT	FACHES- THUMESNIL	24 950,57 €	21 048,29 €	3 902,28 €	- €	- €
АНРА	BRUAY-SUR- L'ESCAUT	76 202,76 €	48 613,91 €	27 588,85 €	- €	- €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	1 116 567,38 €	881 018,80 €	217 344,72 €	7 509,50 €	10 694,35 €
AIRE DOMICILE	DOUAI	18 963,68 €	17 205,23 €	1 758,45 €	- €	- €
AMAPA	CAMBRAI	40 412,84 €	37 970,11 €	2 442,73 €	- €	- €
AMF - AD	MAUBEUGE	224 381,08 €	191 024,94 €	27 485,42 €	2 933,85 €	2 936,87 €
AMICIAL	FOURNES-EN- WEPPES	73 050,00 €	70 052,69 €	2 838,16 €	62,04 €	97,11€
ANASOPEM	ATTICHES	129 770,80 €	116 699,37 €	12 182,98 €	841,53 €	46,92 €
APMG	SOMAIN	57 695,57 €	56 642,90 €	1 052,67 €	- €	- €
ARIL' SERVICE	CAMBRAI	72 355,38 €	68 242,56 €	4 112,82 €	- €	- €
ASAD	LA CHAPELLE- D'ARMENTIERES	25 757,83 €	22 048,87 €	3 551,93 €	- €	157,02 €
ASAH'DOM	HAUBOURDIN	33 275,29 €	28 719,00 €	4 556,29 €	- €	- €
ASECEF	BOUCHAIN	89 496,00 €	71 765,16 €	15 278,64 €	555,79 €	1 896,41 €
ASSAD	LILLE	525 600,00€	290 744,20 €	216 253,95 €	9 654,01 €	8 947,84 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	31 518,41 €	9 364,78 €	22 153,62 €	- €	- €

AVAD	VALENCIENNES	308 454,98 €	269 010,24 €	33 078,11 €	3 012,42 €	3 354,21 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	94 190,88 €	87 676,51 €	5 686,89 €	147,74 €	679,74 €
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	94 603,61 €	86 577,86 €	7 775,38 €	73,56 €	176,80 €
C.A.S.S. GRAVELINES	GRAVELINES	70 986,30 €	61 291,16 €	7 899,81 €	1 603,50 €	191,83 €
CARA	RAISMES	27 925,70 €	27 857,73 €	67,97 €	- €	- €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN- BEAUMONT	309 935,28 €	305 792,50 €	2 775,70 €	46,05 €	1 321,02 €
CIASFPA	NOYELLES-LES- VERMELLES	526 957,52 €	443 073,36 €	83 884,16 €	- €	- €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	60 170,14 €	52 584,77 €	7 275,45 €	17,53€	292,40 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	74 939,92 €	65 647,10 €	8 204,86 €	626,18 €	461,79€
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	111 937,50 €	2 813,93 €	109 123,57 €	- €	- €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	267 038,89 €	226 328,34 €	34 612,32 €	2 139,65 €	3 958,58 €
GIHP	LILLE	14 942,20 €	191,77€	14 750,43 €	- €	- €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	57 911,75 €	50 996,48 €	6 213,08 €	192,75 €	509,44 €
I.S.R.A.A.	WASQUEHAL	16 690,63 €	- €	16 690,63 €	- €	- €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU- NORD	144 993,39 €	124 363,50 €	20 629,89 €	- €	- €
INEA	WATTIGNIES	31 592,25 €	29 632,10 €	1 960,15 €	- €	- €
INTER PROXIM	TOURCOING	79 877,90 €	56 243,02 €	23 378,08 €	103,97 €	152,83 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	25 166,12 €	17 680,16 €	6 377,38 €	244,73 €	863,84 €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	93 873,77 €	59 166,55 €	32 946,99 €	1 493,15 €	267,08 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	97 579,65 €	95 207,32 €	2 372,33 €	- €	- €
MENAGE PLUS	LILLE	2 655,00 €	1 730,96 €	924,04 €	- €	- €
OICAFPA	ANNOEULLIN	40 272,82 €	38 822,51 €	1 194,44 €	255,87 €	- €
PARAMED	TOURCOING	25 667,41 €	18 806,30 €	6 861,11 €	- €	- €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	110 080,10 €	72 393,54 €	35 717,89 €	846,32 €	1 122,35 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	17 925,93 €	16 625,37 €	1 300,56 €	- €	- €
SABED	ANICHE	29 982,56 €	25 917,20 €	4 065,36 €	- €	- €
SAD 59	ANZIN	29 118,86 €	16 046,85 €	13 072,01 €	- €	- €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	17 484,64 €	17 106,76 €	377,88 €	- €	- €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	23 149,56 €	20 203,62 €	2 873,81 €	37,01 €	35,11 €
TOTAL		8 634 137,53 €	6 884 534,60 €	1 639 489,55 €	51 775,06 €	58 338,32 €



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306501-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Jacques HOUSSIN.

<u>Absent(e)(s)</u>: Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Didier MANIER, Roger VICOT.

OBJET: Tournage de films et prises de vue sur des sites départementaux.

Vu le rapport DI/2021/379

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les principes généraux d'instruction, de tarification, de mise à disposition à titre gratuit (au bénéfice de partenaires et associations à but non lucratif qui participent à l'intérêt général) ou onéreux tels que présentés dans le rapport et repris en annexes 1, 2, 4 et 5;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, tous les actes et autorisations correspondants ;
- d'approuver les tarifications des redevances reprises en annexe 2 ci-jointe ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 21003OP012 et 33001OP001 du budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 33.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Annexe 2 – Tarification

En fonction de l'objet de la demande de tournage et notamment pour celles ayant des fins pédagogiques, de promotion culturelle, ou portée par des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général, une mise à disposition gratuite du site pourra être accordée par les services départementaux.

Si l'autorisation de tournage est accordée moyennant le versement d'une redevance celle-ci est définie par jour de tournage (7 heures), les tarifs proposés s'appliquant à l'ensemble des bâtiments départementaux (Musée, Collège, Bâtiments administratifs et sociaux). Les tarifs proposés diffèrent au vu :

- De la nature du tournage : publicité, long métrage, fiction ; film institutionnel, clip, documentaire
- de la durée d'occupation
- Pour les mises à disposition au-delà de 15 jours consécutifs, une convention est proposée prévoyant une redevance calculée au regard de la surface occupée et des frais de fonctionnement (fluides, eau, charges...) et du temps d'occupation.

FORFAIT JOURNALIER 7h	TAR Tournage		TARIF 2 Tournage > 3 jours (-25%)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Publicité	300 €	450 €	225 €	337 €
Long métrage / Fiction TV	250 €	375 €	187 €	281 €
Docu-fiction / Programmes de flux / Clip / Film institutionnel	100 €	150 €	75 €	112 €
Documentaire / court métrage	25 €	37 €	18 €	28 €

Les montants s'entendent en euros et TTC et par journée d'occupation de 7 heures consécutives. En cas de tournage le dimanche ou jour de fête ou quand le site doit être fermé au public, le tarif nuit est applicable.

La redevance inclue la mise à disposition des lieux (décor et locaux techniques), les frais de gestion du dossier, frais de personnel des sites.

Les tarifs sont annoncés hors droit d'auteur, notamment si une œuvre architecturale est présente sur site lors du tournage, créée par un artiste vivant ou mort de moins de 70 ans.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les journées nécessaires au montage et démontage des décors :

FORFAIT (de) montage/démontage	Montage/Démontage
Long métrage / Fiction TV	150,00

Concernant les sites ENN, et autres mises à disposition à titre gratuit, une tarification correspondant à la mobilisation de personnels départementaux peut être sollicitée :

TARIFS LIES A LA MOBILISATION DE PERSONNELS TECHNIQUES			
DEPARTEMENTAL POUR LES IMMEUBLES NON BATIS (ENN)			
Jour Nuit (entre 19H et 24H00)			

Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end	Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end
40 €heure	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %	60 €	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %

Les tarifications pour les autorisations de tournage sur les voiries départementales hors agglomération ont fait l'objet d'une délibération spécifique n° DV/2020/371 le 16 novembre 2020 (Cf. annexe 3) et donnent lieu à un arrêté de voirie.

1.6 Tarifications pour les tournages de Films	Unité	Montant	Agglo/Hors Agglo
1.6.1 – Sans coupure de circulation de jour (entre 4h et 21h)	Pour 7h	500€	Hors Agglo
1.6.2 – Avec coupure de circulation discontinue	Pour 7h	600€	Hors Agglo
1.6.3 – Privatisation totale	Pour 7h	750€	Hors Agglo
1.6.4 – De nuit (entre 21h et 7h)	Nuit	1 500 €	Hors Agglo

Une prestation de nettoyage pourra également être proposée aux régisseurs sur la base d'un coût horaire comprenant le matériel nécessaire à 32 €TTC de l'heure.

Les redevances sont payables après réalisation de tournage et d'avance pour les prestations de voirie.



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306502-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 1 décembre 2021 Affiché le 1 décembre 2021 Notifié le 24 novembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

<u>Absent(e)(s)</u>: Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Julien GOKEL, Didier MANIER, Roger VICOT.

OBJET: Approbation des changements de statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecomusée Avesnois

Vu le rapport DSC/2021/427

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecomusée Avesnois, dans les termes du document joint en annexe 1 du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 35.

Madame DEVOS et Monsieur LEBLANC sont membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX (membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame DEVOS (elle-même membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur HOUSSIN), ainsi que par Monsieur SEGUIN.

Monsieur CAREMELLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 39.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 17
Absents sans procuration: 9

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 71

Majorité des suffrages exprimés: 36

Pour: 71 (Groupe Union Pour le Nord-Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX,

ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306503-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 1 décembre 2021 Affiché le 1 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Didier MANIER, Roger VICOT.

OBJET: Logements de fonction dans les collèges - fixation des prestations accessoires

Vu le rapport DE/2021/375

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer, pour l'année 2021, le ratio de 13 €/m² pour le calcul des charges locatives (eau, gaz, électricité) des logements de fonction pour Nécessité Absolue de Service (NAS), en l'absence de compteurs individuels ;
- d'indexer le calcul des prestations accessoires selon la composition familiale : base de calcul pour un couple ou un parent isolé et un enfant à charge, puis augmentation de 10 % par enfant à charge supplémentaire, en l'absence de compteurs individuels ;
- de fixer pour l'année 2021, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de l'année 2020, soit :
 - 2 119,58 € pour les logements avec chauffage collectif,
 - 2 820,53 € pour les logements avec chauffage individuel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 39.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CAREMELLE, GOKEL et MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ).

Madame FERNANDEZ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur RINGOT.

Madame VAN CAUWENBERGE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE, DEVOS et SEELS (porteuses respectivement des pouvoirs de Messieurs CHRISTOPHE, DARMANIN, HIRAUX et LEDOUX), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 47.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration: 13

N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 69

Majorité des suffrages exprimés: 35

Pour: 69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX,

ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306504-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 1 décembre 2021 Affiché le 1 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Paul CHRISTOPHE, Gérald DARMANIN, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX.

<u>Absent(e)(s)</u>: Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Carole DEVOS, Didier MANIER, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Roger VICOT.

OBJET: Avenant n° 1 à la convention avec la Région pour l'accueil des collégiens et lycéens dans les restaurations des lycées et des collèges

Vu le rapport DE/2021/352

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le principe de mutualisation avec la Région des Hauts-de-France des services de restauration scolaire des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle, joint en annexe 1 du rapport, entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, relatif à la prolongation de 3 années supplémentaires de l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges, jusqu'au 31 décembre 2024, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport, entre le Département du Nord et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement concernés, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision;
- d'imputer les montants sur le programme 16001 « accompagnement des collèges » ; les dépenses et recettes pour le bilan annuel des repas servis seront imputées sur l'opération 16001OP002 et en matière de Reversement de la Contribution aux Familles des Dépenses d'Hébergement (RCFDH), les recettes seront imputées sur l'opération 16001OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL.

Madame SANCHEZ (porteuse du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 49.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15 Absents sans procuration : 14

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 67

Majorité des suffrages exprimés: 34

Pour: 67 (Groupe Union Pour le Nord-Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX,

ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



DELIBERATION N° DGAST/SG/2021/364

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306505-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 1 décembre 2021

Affiché le 1 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices: 82

Etaient présents: Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Paul CHRISTOPHE, Gérald DARMANIN, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Karima ZOUGGAGH.

<u>Absent(e)(s)</u>: Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Carole DEVOS, Didier MANIER, Caroline SANCHEZ, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Roger VICOT.

OBJET: Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan de la première année de DSP et avenant n° 2 au contrat.

Vu le rapport DGAST/SG/2021/364

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DONNE ACTE:

- de la présentation du rapport d'activités 2020 de la station touristique du ValJoly, établi par la société Vert Marine, joint en annexe 1 du rapport.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la station touristique du ValJoly et ses annexes, entre le Département du Nord et la Société Vert Marine, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant ;
- de constater la désaffectation des emprises A et C, reprises sur le plan de division joint en annexe 7 du rapport, de surfaces respectives de 47 m² et 819 m², issues de la parcelle mère cadastrée section C n° 387;
- de prononcer en conséquence le déclassement des emprises A et C, reprises sur le plan de division joint en annexe 7 du rapport, issues de la parcelle mère C 387 en vue de leur cession prochaine.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 49.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 52.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration: 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Abstentions: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 60 Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour: 60 (Groupe Union Pour le Nord-Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur

RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



DELIBERATION N° DGAST/SG/2021/388

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306498-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s): Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Société du Canal Seine-Nord Europe - rapport sur la situation de l'établissement public et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Vu le rapport DGAST/SG/2021/388

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DONNE ACTE:

- de la présentation du rapport sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2020, établi par le Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, joint en annexe du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 52.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEVOS (porteuse du pouvoir de Monsieur HIRAUX), SANCHEZ (porteuse du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), SEELS (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX) et VAN CAUWENBERGE ainsi que par Messieurs CADART et VICOT.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BECUE, porteuses respectivement des pouvoirs de Messieurs CHRISTOPHE et DARMANIN.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur DEGALLAIX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL.

Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 03.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19 Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote: 76 (y compris les votants par procuration)

6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Abstentions:

Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 70 Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour: 70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain: l'Humain d'Abord! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur

RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,



4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306500-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021 Affiché le 3 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie SANDRA.

Absent(e)(s): Loïc CATHELAIN, Didier MANIER, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET: Avenant de prolongation d'un an pour 2022 de la Convention de partenariat 2018-2021 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Vu le rapport DAT/2021/433

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la reconduction d'un an sans modification, pour l'année 2022, de la convention de partenariat 2018-2021, entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 25002OP002, sous réserve de son approbation.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

Madame CONSEIL ainsi que Messieurs LEBLANC, LEPRETRE, PLOUY et SEGUIN sont membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 04.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19 Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 71

Majorité des suffrages exprimés: 36

Pour: 71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Radical et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : l'Humain d'Abord! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306490-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 6 décembre 2021 Affiché le 6 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): Loïc CATHELAIN.

OBJET: Protocole d'accord mise en œuvre du plan arbres et subventions dispositif "Plantation et renaturation"

Vu le rapport DRE/2021/405

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord concernant la mise en œuvre du Plan arbres, repris en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 40 155,44 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- 63 750,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- 22 129,00 € à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- 9 767,70 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre entre le Département du Nord et les Communautés de Communes de Flandre Intérieure, du Pays de Mormal, des Hauts de Flandre et du Cœur de l'Avesnois, relative au versement des subventions de fonctionnement précitées, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante, soit 135 802,14 € sur l'opération 23004OP002 ;
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 21 452,40 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- 48 697,20 € à la Métropole Européenne de Lille,
- 4 528,83 € au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,
- 15 822,00 € à la commune de Caudry,
- 7 200,00 € à la commune de Prouvy ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre entre le Département du Nord et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Métropole Européenne de Lille, le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, les communes de Caudry et Prouvy, relative au versement des subventions d'investissement précitées, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 97 700,43 € sur l'opération 23004OP002 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Monsieur SEGUIN est Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Messieurs CAUCHE, LEPRETRE et VICOT sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames BECUE, COEVOET et MASSE, ainsi que Messieurs CADART, MANIER et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL. Madame CHOAIN et Monsieur BRICOUT sont respectivement Maires de Prouvy et Caudry. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DENYS et Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHOAIN et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DIEUSART (Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure), avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK (Conseillers métropolitains de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame SANDRA (Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre intérieure) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE (elle-même Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur DARMANIN (Conseillers métropolitains de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CAUCHE (Vice-Président de la MEL) et Madame BECUE (Conseillère métropolitaine de la MEL). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS- MARQUILLY).

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ) présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ.

Mesdames CLERC-CUVELIER (porteuse du pouvoir de Madame LETARD) et DECODTS présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 17.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 11
Absents sans procuration: 14
N'ont pas pris part au vote: 15

Ont pris part au vote: 53 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0

Total des suffrages exprimés: 53

Majorité des suffrages exprimés: 27

Pour : 53 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et

Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,



5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306712-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 6 décembre 2021 Affiché le 6 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021 SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s): Loïc CATHELAIN.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation : révision du règlement du dispositif "Plantation et renaturation"

Vu le rapport DRE/2021/405

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'actualisation de la politique départementale « Plantation et Renaturation » par la révision du règlement de ce dispositif de subventions, tel que présenté dans l'annexe 5 jointe au rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

Pour la présente délibération, 57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), ainsi que Messieurs MANIER et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ) présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ.

Mesdames CLERC-CUVELIER (porteuse du pouvoir de Madame LETARD) et DECODTS présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 17.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration: 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 76
Majorité des suffrages exprimés: 39

Pour : 76 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et

Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et

Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre: 0

Signé électroniquement Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Batiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX

2 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 11/01/2022 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal